



# Cour des comptes

## Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2015 et les budgets pour l'année budgétaire 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale



## TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>6</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : PROJETS D'ORDONNANCES CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015.....</b>	<b>7</b>
<b>1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS.....</b>	<b>7</b>
1.1. Aperçu général.....	7
1.2. Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (IPP) (Programme 060).....	9
1.3. Impôts régionaux (programme 010).....	10
<b>2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>11</b>
2.1. Aperçu général des crédits de dépenses .....	11
2.2. Évolution de l'encours des engagements.....	11
2.3. Principales évolutions des crédits par missions.....	12
2.3.1. Mission 02 <i>Financement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale</i> .....	12
2.3.2. Mission 03 <i>Initiatives communes du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale</i> .....	12
2.3.3. Mission 04 <i>Gestion des ressources humaines et matérielles du SPRB, ainsi que la simplification administrative au niveau régional</i> .....	13
2.3.4. Mission 06 <i>Gestion et contrôle financier et budgétaire</i> .....	14
2.3.5. Mission 07 <i>Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)</i> .....	14
2.3.6. Mission 10 <i>Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux</i> .....	15
2.3.7. Mission 12 <i>Soutien à l'Économie et à l'Agriculture</i> .....	15
2.3.8. Mission 16 <i>Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois</i> ..	16
2.3.9. Mission 18 <i>Construction et gestion du réseau des transports en commun</i>	17
2.3.10. Mission 22 <i>Politique en matière de production et de distribution d'eau, de réglementation technique relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage</i> .....	17
2.3.11. Mission 24 <i>Enlèvement et traitement des déchets</i> .....	18
2.3.12. Mission 25 <i>Logement et habitat</i> .....	18
2.3.13. Mission 26 <i>Protection, conservation, restauration et promotion des Monuments et Sites</i> .....	18
2.3.14. Mission 27 <i>Politique de la Ville</i> .....	19
2.3.15. Mission 30 <i>Financement des commissions communautaires</i> .....	20

<b>3. PROJETS DE BUDGETS AJUSTÉS DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES</b> .....	<b>21</b>
3.1. Agence de stationnement .....	21
3.2. Innoviris .....	21
3.3. Port de Bruxelles.....	22
3.4. Société des transports intercommunaux bruxellois (STIB) .....	23
3.5. Actiris.....	23
3.6. Agence bruxelloise pour la propreté (ARP).....	25
3.7. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE).....	26
3.8. Centre informatique de la région bruxelloise (CIRB) .....	26
3.9. Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) .....	27
3.10. Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB - Citydev) .....	27
3.11. Société du logement régional de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) .	28
3.12. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC).....	28
3.13. Fonds bruxellois de garantie (FBG).....	29
<b>4. RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNÉE 2015</b> .....	<b>30</b>
4.1. Détermination de la norme .....	30
4.2. Solde de financement .....	31
4.2.1. Soldes budgétaires du SPRB .....	31
4.2.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement.....	32

## DEUXIÈME PARTIE : PROJETS D'ORDONNANCES CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016..... 36

<b>1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS .....</b>	<b>36</b>
1.1. Aperçu général.....	36
1.2. Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060).....	38
1.3. Impôts régionaux (programme 010) .....	40
<b>2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES .....</b>	<b>41</b>
2.1. Aperçu général des crédits de dépenses .....	41
2.2. Évolution de l'encours des engagements.....	41
2.3. Principales évolutions des crédits par mission .....	42
2.3.1. Mission 03 <i>Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale</i> .....	42
2.3.2. Mission 04 <i>Gestion des ressources humaines et matérielles du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la simplification administrative au niveau régional</i> .....	43
2.3.3. Mission 06 – <i>Gestion et contrôle financier et budgétaire</i> .....	43
2.3.4. Mission 10 <i>Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux</i> .....	44
2.3.5. Mission 12 <i>Soutien à l'Économie et à l'Agriculture</i> .....	45
2.3.6. Mission 14 <i>Soutien à la recherche scientifique</i> .....	46
2.3.7. Mission 16 <i>Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois</i> .	47
2.3.8. Mission 18 <i>Construction et gestion du réseau des transports en commun</i>	48
2.3.9. Mission 21 <i>Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois</i> .....	48
2.3.10. Mission 25 <i>Logement et habitat</i> .....	49
2.3.11. Mission 27 <i>Politique de la Ville</i> .....	49
2.3.12. Mission 29 <i>Tourisme, relations extérieures et promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale</i> .....	51
2.3.13. Mission 30 – <i>Financement des Commissions communautaires</i> .....	52

<b>3. PROJETS DE BUDGETS DES ORGANISMES .....</b>	<b>52</b>
3.1. Agence de stationnement .....	52
3.2. Innoviris .....	53
3.3. Port de Bruxelles.....	53
3.4. Société des transports intercommunaux bruxellois (STIB) .....	54
3.5. Actiris.....	56
3.6. Agence bruxelloise pour l'entreprise (ABE) – Impulse Brussels.....	58
3.7. Agence régionale pour la propreté (ARP) .....	58
3.8. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE).....	60
3.9. Centre informatique de la région bruxelloise (CIRB) .....	61
3.10. Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) .....	61
3.11. Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB) – Citydev.....	61
3.12. Société du logement régional de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) .	62
3.13. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC).....	63
3.14. Fonds bruxellois de garantie (FBG) .....	64
<b>4. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNÉE 2016 .....</b>	<b>64</b>
4.1. Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes.....	64
4.1.1. Mise en œuvre du two-pack – projet de plan budgétaire .....	65
4.1.2. Mise en œuvre du pacte budgétaire - Accord de coopération du 13 décembre 2013 .....	65
4.1.3. Mise en œuvre du six-pack – transposition (partielle) de la directive 2011/85/UE .....	66
4.2. Conformité du budget 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale au nouveau cadre européen.....	67
4.3. Calcul du solde de financement de l'entité régionale et respect des normes	68
4.3.1. Soldes budgétaires du SPRB .....	68
4.3.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement .....	69
<b>5. DETTE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE .....</b>	<b>72</b>
5.1. Dette directe totale.....	72
5.2. Dette brute consolidée.....	72
5.3. Dette garantie.....	73

## Avant-propos

Conformément au prescrit de l'article 30 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle<sup>1</sup>, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2015 et les budgets pour l'année budgétaire 2016.

---

<sup>1</sup> Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite de ce rapport par *l'ordonnance organique*.

# Première partie : projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2015

## 1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

### 1.1. Aperçu général

Tableau 1 – Ajustement du budget des voies et moyens du SPRB (en milliers d'euros)

Budget des voies et moyens	Budget initial 2015	Projet d'ajustement 2015	Différence	Différence en %	Projet d'ajustement 2015
	(1)	(2)	(2) - (1)		% total
Loi spéciale de financement (Pr. 060)	1.951.099	1.938.071	-13.028	-0,7%	48,9%
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.344.708	1.337.031	-7.677	-0,6%	33,8%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	172.599	164.599	-8.000	-4,6%	4,2%
Taxes régionales (Pr. 020)	138.377	144.460	6.083	4,4%	3,6%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	138.205	138.747	542	0,4%	3,5%
Mainmortes (Pr. 070)	89.368	94.090	4.722	5,3%	2,4%
Recettes diverses (Pr. 110)	55.061	56.114	1.053	1,9%	1,4%
Énergie (Pr. 240)	27.889	27.889	0	0,0%	0,7%
Recettes sécurité routière (Pr. 261)	13.066	13.066	0	0,0%	0,3%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	15.270	8.943	-6.327	-41,4%	0,2%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	6.264	6.266	2	0,0%	0,2%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	4.986	5.211	225	4,5%	0,1%
Logement social (Pr. 310)	4.042	4.106	64	1,6%	0,1%
Fonction publique (Pr. 150)	1.739	3.651	1.912	109,9%	0,1%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	13.493	3.320	-10.173	-75,4%	0,1%
Espaces verts (Pr. 340)	3.272	3.272	0	0,0%	0,1%
Recettes Fonds des déchets (Pr. 331)	2.800	2.852	52	1,9%	0,1%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	2.820	2.825	5	0,2%	0,1%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	751	1.243	492	65,5%	0,0%
Autres recettes	4.072	4.138	66	1,6%	0,1%
<b>Total hors produits d'emprunts et hors recettes dans le cadre des opérations de gestion de la dette</b>	<b>3.989.881</b>	<b>3.959.894</b>	<b>-29.987</b>	<b>-0,8%</b>	<b>100,0%</b>
Produits d'emprunts AB 01.090.06.01.9610 (opérations de gestion de la dette)	133.526	133.526	0	0,0%	
Intérêts AB 01.090.06.02.2610 (opérations de gestion de la dette)	40.000	40.000	0	0,0%	
Produits d'emprunts AB 01.090.03.05.9610 (emprunts à plus d'un an)	55.000	55.000	0	0,0%	
<b>Total général des recettes</b>	<b>4.218.407</b>	<b>4.188.420</b>	<b>-29.987</b>	<b>-0,7%</b>	

Le tableau 1 compare les recettes prévues dans le projet d'ajustement à celles du budget initial du Service public régional de Bruxelles (SPRB). Si l'on fait abstraction des produits d'emprunts et des recettes relatives aux opérations de gestion de la dette (fonds pour la gestion de la dette régionale), les recettes estimées diminuent globalement de 30,0 millions d'euros pour s'établir à 3.959,9 millions d'euros (-0,8%). Cette situation résulte d'une augmentation de 15,3 millions d'euros et d'une baisse de 45,3 millions d'euros de ces prévisions de recettes au niveau des programmes.

Le projet revoit à la baisse les estimations des deux principaux programmes. Les prévisions de recettes inscrites au programme 060 *Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques* diminuent de 13,0 millions d'euros (voir le point 1.2) et celles inscrites au programme 010 *Impôts régionaux* de 7,7 millions d'euros (voir le point 1.3).

Les autres diminutions concernent notamment :

- le programme 100 *Versements d'organismes bruxellois* (-10,2 millions d'euros), à la suite de la suppression du montant de 10,0 millions d'euros initialement prévu provenant de la vente de certificats verts de l'incinérateur de Bruxelles-Propreté. Ces recettes sont reportées à 2016 ;
- le programme 080 *Compétences d'agglomération*, pour lequel il a été décidé de reporter 8,0 millions d'euros à 2016 ;
- le programme 200 *Aide aux entreprises* (-6,3 millions d'euros), à la suite de l'ajustement des recettes estimées de l'Union européenne pour les fonds structurels (programme 2007-2013). Comme la Cour des comptes l'avait déjà signalé dans son rapport relatif au budget initial 2015, le montant prévu était supérieur à l'intervention maximale convenue avec l'Union européenne (UE) pour cette année.

La principale augmentation concerne le programme 020 *Taxes régionales* (6,1 millions d'euros), à la suite de la hausse de 16,1 millions d'euros, sur la base des réalisations, de l'estimation de la taxe à la charge des propriétaires d'immeubles bâtis, qui atteint ainsi 105 millions d'euros (le montant enrôlé fin octobre 2015 dépassait même déjà légèrement ce chiffre). Les recettes de cette taxe sont plus élevées cette année notamment parce qu'une partie des enrôlements relatifs à l'exercice 2014 a été reportée à 2015. Par contre, les recettes de 10,0 millions d'euros relatives à la taxe régionale prévue sur les antennes GSM à la charge des opérateurs de téléphonie ont été supprimées. Cette taxe est reportée à 2016. Par ailleurs, les recettes estimées au programme 070 *Mainmortes* (+4,7 millions d'euros) sont ajustées en fonction des données mises à disposition par l'administration fédérale.

Pour ce qui est des autres recettes, la Cour des comptes fait observer que le montant de 2,0 millions d'euros estimé au programme 310 *Logement social* pour les remboursements par la Société du logement de la Région bruxelloise (SLRB) des avances accordées dans le cadre de programmes d'investissement<sup>2</sup> ne correspond pas au crédit inscrit dans le projet de budget des dépenses de cet organisme (22,8 millions d'euros<sup>3</sup>). Cette différence s'explique par le fait que le SPRB et la SLRB n'imputent pas ces remboursements de crédits au même moment au budget. Malgré l'existence d'un calendrier de remboursement des avances, la SLRB ne rembourse que 2,0 millions d'euros par an. La SLRB impute chaque année en dépenses le montant prévu dans le calendrier de remboursement, tandis que le SPRB n'impute que les

---

<sup>2</sup> AB 02.310.06.02.8620.

<sup>3</sup> Dont 2,7 millions d'euros d'intérêts. Le budget du SPRB ne comporte d'ailleurs par d'allocation de base distincte pour ces intérêts.



paiements effectifs en recettes. La Cour des comptes souligne que les deux entités doivent utiliser les mêmes règles d'imputation dans le périmètre de consolidation.

La Cour constate également dans le même programme que les recettes relatives aux charges d'urbanisme<sup>4</sup> n'ont été estimées qu'à 0,1 million d'euros, alors qu'un montant de 4,0 millions d'euros a déjà été réalisé.

## 1.2. Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (IPP) (Programme 060)

Le projet d'ajustement réestime les recettes du programme 060 à 1.938,1 millions d'euros, soit 13,0 millions d'euros de moins que le montant prévu dans le budget initial. Comme il ressort du tableau ci-dessous, cette baisse résulte surtout de la diminution des prévisions de recettes en matière d'IPP régional. Elle est compensée en partie par la hausse des recettes estimées de la dotation *Prélèvements sur l'IPP fédéral*<sup>5</sup>.

Tableau 2 – Estimation des recettes du programme 060 (en milliers d'euros)

Description allocation de base	Budget initial 2015	Projet d'ajustement 2015	Différence	Différence en %
	(1)	(2)	(2) - (1)	
IPP régional	833 279	786 080	-47 199	-5,7%
Prélèvements sur l'IPP fédéral	535 452	578 012	42 560	7,9%
Mécanisme de solidarité nationale	322 557	315 077	-7 480	-2,3%
Article 46bis LSIB	36 811	35 902	-909	-2,5%
Transfert navetteurs	48 000	48 000	0	0,0%
Transfert fonctionnaires internationaux	175 000	175 000	0	0,0%
<b>Total programme 060</b>	<b>1 951 099</b>	<b>1 938 071</b>	<b>-13 028</b>	<b>-0,7%</b>

Les recettes estimées de 833,3 millions d'euros concernant l'IPP régional (centimes additionnels régionaux moins les dépenses fiscales) correspondent au montant prévu par le comité de monitoring en septembre 2015. Le montant se base sur la nouvelle estimation du SPF Finances de juillet 2015, qui remplace celle de mars 2015 réalisée à l'occasion du contrôle budgétaire fédéral.

Les autres estimations du programme 060 correspondent aux montants fixés lors du contrôle budgétaire fédéral. Comme l'on a tablé sur une évolution négative de plusieurs paramètres macro-économiques lors de ce contrôle budgétaire, les estimations de plusieurs dotations notamment ont été revues à la baisse<sup>6</sup>. Malgré la diminution de l'inflation et de la croissance du PIB, la dotation *Prélèvements sur l'IPP fédéral* croît parce que le *montant transitoire*, qui est compris dans la dotation, augmente. Ce montant transitoire a pour but d'assurer la neutralité budgétaire de l'entrée en vigueur de la loi spéciale de financement (LSF) modifiée.

<sup>4</sup> AB 02.310.06.04.3810.

<sup>5</sup> Les allocations de base du programme 060 sont exposées brièvement dans la partie relative au budget initial 2016.

<sup>6</sup> Les montants ont été fixés sur la base du budget économique du Bureau fédéral du plan du 12 février 2015. Celui-ci a notamment revu à la baisse pour 2015 les paramètres utilisés pour la confection du budget initial concernant l'inflation (de 1,3% à 0,0%) et la croissance du PIB (de 1,5% à 1,0%). Les paramètres utilisés pour 2014 ont également été ajustés à la baisse, ce qui a donné lieu à des décomptes négatifs pour cette année.

### 1.3. Impôts régionaux (programme 010)

En s'appuyant sur ses projections basées sur les réalisations pour l'année en cours, le projet d'ajustement estime le montant total des recettes provenant des impôts régionaux à 1.337,0 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 7,7 millions d'euros (-0,6%) par rapport au budget initial. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, les variations se situent surtout en termes absolus au niveau des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles (-39,3 millions d'euros) et des droits de succession (+37,6 millions d'euros).

Tableau 3 – Estimation des impôts régionaux (en milliers d'euros)

	Réalisations 2014	Budget initial 2015	Projet d'ajustement 2015	Différence par rapport aux réalisations 2014	Différence par rapport au budget initial 2015	Différence par rapport au budget initial 2015 en %
	(1)	(2)	(3)	(3) - (1)	(3) - (2)	
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	508.764	554.599	515.300	6.536	-39.299	-7,1%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque	24.588	27.351	33.498	8.910	6.147	22,5%
Droits d'enregistrement sur les partages	5.504	8.322	5.434	-70	-2.888	-34,7%
Droits de donation	81.297	84.713	74.938	-6.359	-9.775	-11,5%
Droits de succession	549.914	424.662	462.252	-87.662	37.590	8,9%
Précompte immobilier	18.774	22.390	22.390	3.616	0	0,0%
Taxe de circulation	136.817	138.852	138.852	2.035	0	0,0%
Taxe de mise en circulation	42.993	43.857	45.561	2.568	1.704	3,9%
Eurovignette	4.866	5.406	4.000	-866	-1.406	-26,0%
Taxe sur les jeux et paris	23.661	24.240	24.240	579	0	0,0%
Taxe sur les jeux automatiques de divertissement	9.961	10.316	10.516	555	200	1,9%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	59	0	50	-9	50	
<b>Total</b>	<b>1.407.199</b>	<b>1.344.708</b>	<b>1.337.031</b>	<b>-70.168</b>	<b>-7.677</b>	<b>-0,6%</b>

Par rapport aux réalisations de 2014, les recettes estimées sont inférieures de 70,2 millions d'euros (-4,7%). Les réalisations des dix premiers mois de 2015 sont effectivement inférieures de 65,2 millions d'euros à celles de la même période en 2014 (-5,6%). La diminution se situe surtout au niveau des droits de succession. Celle-ci s'explique notamment par des recettes exceptionnellement élevées en 2014, qui étaient entre autres liées à plusieurs héritages exceptionnels et aux mesures relatives à la régularisation fiscale précédente.

Pour l'ensemble des impôts régionaux, l'estimation régionale est supérieure de 5,8 millions d'euros (+0,4%) à l'estimation fédérale.

## 2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 2.1. Aperçu général des crédits de dépenses

Le présent projet diminue les moyens d'action<sup>7</sup> de 231,0 millions d'euros (- 4,5 %) et les moyens de paiement<sup>8</sup> de 36,8 millions d'euros (- 0,8 %) pour les fixer à, respectivement, 4.938,7 millions d'euros et 4.698,1 millions d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 4 – Crédits de dépenses du projet de budget ajusté 2015 (en milliers d'euros)

Budget général des dépenses 2015		Budget initial (1)	Projet de budget ajusté (2)	Variation (2)-(1)	Variation %
<b>Moyens d'action (engagements)</b>	Crédits d'engagement	4.937.391	4.706.622	-230.769	-4,7%
	Crédits variables	232.374	232.125	-249	-0,1%
	<b>Total</b>	<b>5.169.765</b>	<b>4.938.747</b>	<b>-231.018</b>	<b>-4,5%</b>
<b>Moyens de paiement (liquidations)</b>	Crédits de liquidation	4.493.575	4.459.325	-34.250	-0,8%
	Crédits variables	241.295	238.776	-2.519	-1,0%
	<b>Total</b>	<b>4.734.870</b>	<b>4.698.101</b>	<b>-36.769</b>	<b>-0,8%</b>

La Cour des comptes relève que les crédits initiaux ont fait l'objet, préalablement au projet d'ajustement, de transferts entre missions se compensant, pour un montant avoisinant 50 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation. Ces reventilations, prohibées par l'article 29 de l'ordonnance organique, ont été effectuées en application de diverses dispositions dérogatoires insérées dans le manteau de l'ordonnance du 15 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015, et en particulier, l'article 10. L'absence d'un ajustement du budget, pourtant prévu au printemps dernier, explique le recours à cette autorisation qui ne peut être utilisée qu'à titre exceptionnel et uniquement au moment où toutes les possibilités offertes par l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 2006 concernant les nouvelles ventilations et dépassements de crédits de dépenses ont été épuisées.

La Cour constate qu'à de rares exceptions près, ces modifications ne trouvent aucune justification dans le tableau budgétaire, rendant malaisée la compréhension du montant final des crédits ajustés. Elle recommande, pour plus de transparence, de faire figurer dans ce tableau les principales motivations contenues dans les arrêtés de transferts.

### 2.2. Évolution de l'encours des engagements

Au 31 décembre 2014, l'encours des engagements s'élevait à 2.764,2 millions d'euros.

Le budget initial des dépenses pour l'année 2015 générerait un surcroît d'encours potentiel de 434,9 millions d'euros ; le présent projet d'ajustement limite ce supplément à 240,6 millions d'euros.

<sup>7</sup> Ensemble des crédits destinés à l'engagement des dépenses.

<sup>8</sup> Ensemble des crédits destinés à la liquidation des dépenses.

L'exécution intégrale du budget 2015 pourrait porter l'encours global à plus de 3 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

## 2.3. Principales évolutions des crédits par missions

### 2.3.1. Mission 02 *Financement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale*

Les crédits de cette mission enregistrent une progression de 3,3 millions d'euros (+15,66%) pour laquelle n'apparaît aucune justification. Cette hausse par rapport au budget initial a été réalisée préalablement à l'ajustement par le biais d'un transfert de crédits du programme 001 *Support de la politique générale* de la mission 06 *Gestion et contrôle financier et budgétaire*<sup>9</sup>. Par rapport au budget ajusté 2014, l'augmentation se limite à 5,08 %.

### 2.3.2. Mission 03 *Initiatives communes du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale*

Les crédits d'engagement inscrits à cette mission augmentent de 29,5 millions d'euros (+76,56 %) alors que les crédits de liquidation ne sont pratiquement pas modifiés.

Au programme 002 *Initiatives spécifiques*, les crédits d'engagement progressent de 39,6 millions d'euros en raison de l'inscription d'un crédit de 40,0 millions d'euros destiné à l'engagement de la participation régionale au capital de la société Néo<sup>10</sup>. Conformément à la décision du gouvernement du 16 juillet 2015, ces crédits sont destinés à augmenter les participations de la Région au sein de la SCRL NEO en vue du financement du coût de la construction des 3.000 places du parking de dissuasion prévu dans le cadre du redéploiement du plateau du Heysel. À cet effet, une société NEO Parking sera créée afin de permettre à des investisseurs privés de participer au capital ; elle devrait être seule responsable de la bonne gestion du nouveau parking et en assumerait pleinement les risques.

Le crédit de liquidation de 6,0 millions d'euros prévu pour cette opération explique l'augmentation globale des crédits de ce même programme (+ 5,5 millions d'euros). Il vient en augmentation du crédit de 8,4 millions d'euros déjà inscrit au budget initial pour la libération de la tranche annuelle de la participation au capital de cette société, engagée en 2014 au montant de 167,5 millions d'euros.

Bien que l'allocation de base concernée soit dotée d'un code économique du groupe 61 *Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel*<sup>11</sup>, ce qui signifie que la dépense a un impact sur le solde de financement de l'entité régionale, le gouvernement l'a neutralisée dans le calcul de ce dernier, en partant de l'hypothèse que l'intervention de la SCRL NEO dans la création de la société Parking pourrait, elle, être neutralisée par le biais d'un code économique du groupe 8<sup>12</sup>.

L'avis de l'ICN sur la classification applicable à cette opération a été demandé par le gouvernement.

---

<sup>9</sup> AB 06.001.99.01.0100 *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses*.

<sup>10</sup> AB 03.002.22.03.6172.

<sup>11</sup> La société NEO est classée dans le secteur S13.12 Administrations d'États fédérés de la liste des unités du secteur public, établie par la Banque nationale, et est par conséquent incluse dans le périmètre de consolidation de la Région.

<sup>12</sup> Octrois et remboursements de crédits ; participations et liquidations de participations ; autres produits financiers.

Par ailleurs, le crédit provisionnel de 25,5 millions d'euros visant à l'amélioration globale du solde de l'entité II<sup>13</sup>, par le maintien de la capacité d'investissement des pouvoirs locaux, est conservé. Pour rappel, un crédit de même nature (49,4 millions d'euros) avait été inscrit à l'ajustement 2013 à la suite d'une décision du comité de concertation ; il n'a, en définitive, pas été utilisé.

Au programme 003 *New Deal*, les crédits d'engagement et de liquidation sont diminués respectivement de 10,1 et 5,2 millions d'euros pour être portés à un montant identique de 0,4 million d'euros. En engagements, cette diminution provient notamment de la suppression du crédit de 5,0 millions d'euros initialement destiné à la construction du bâtiment dédié au pôle de compétence lié aux métiers de l'industrie<sup>14</sup>. La justification de cet abandon, selon laquelle les moyens seront mis à la disposition de la Région dans le cadre de l'accord de coopération Beliris, se trouve, par erreur, dans le tableau du budget général des dépenses pour l'année 2016.

Pour le reste, les crédits d'engagement et de liquidation d'un montant de 4,0 millions d'euros pour l'octroi de la subvention de fonctionnement à Actiris dans le cadre des mesures *New Deal* Mesures d'Emploi/Emploi Jeunes ont été supprimés. Cette subvention est incluse au programme 006 *Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi*<sup>15</sup> ; elle est plus spécifiquement destinée au soutien de l'encadrement, par l'octroi de postes ACS supplémentaires, dans les structures d'accueil de la petite enfance, en application du Plan Cigogne.

### **2.3.3. Mission 04 Gestion des ressources humaines et matérielles du SPRB, ainsi que la simplification administrative au niveau régional**

La diminution globale des crédits d'engagement et de liquidation de cette mission de, respectivement, 3,9 et 4,1 millions d'euros (- 2,33 % et - 2,46 %) résulte principalement de la baisse du crédit pour les rémunérations du personnel<sup>16</sup> de 6,3 millions d'euros, porté à 92,8 millions d'euros. En comparaison du montant des dépenses effectuées en 2014 (85 millions d'euros), la somme prévue devrait être suffisante pour l'année 2015.

Pour rappel, au budget initial, ce crédit comprenait une enveloppe de 6,0 millions d'euros pour le recrutement de personnel, pour faire face à l'intégration de nouvelles compétences dans le cadre de la sixième réforme de l'État et pour indexer les salaires. Sa suppression fait notamment suite à l'annulation par le Conseil d'État le 5 juin 2015 d'un certain nombre de dispositions du statut administratif et pécuniaire des agents du SPRB qui a entraîné l'interruption des procédures en cours de recrutement et de remplacement de plus de 200 agents.

Par ailleurs, les crédits portant sur les dépenses en matière de pensions inscrits à diverses allocations de base sont majorés de 2,4 millions d'euros, en fonction des factures reçues et les crédits relatifs aux cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds (allocations familiales, etc.)<sup>17</sup> sont supprimés (- 1,8 million d'euros) en raison de la rétribution directe à partir de janvier 2015 de l'ONSS par Famifed.

---

<sup>13</sup> AB 03.002.99.01.0100.

<sup>14</sup> AB 03.003.11.01.7200.

<sup>15</sup> AB 16.006.15.04.4140. *Subvention de fonctionnement à Actiris pour la promotion de l'emploi auprès des autres pouvoirs publics et asbl – Prime majorée (AGRBC du 28 novembre 2002, art. 21 à 25).*

<sup>16</sup> AB 04.002.07.01.11.00.

<sup>17</sup> AB 04.002.07.12.1120.

Enfin, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, d'une part, une nouvelle allocation de base a été créée et dotée d'un crédit de 0,6 million d'euros afin de rembourser le pouvoir fédéral pour les frais de gestion des compétences transférées qu'il exerce encore pour le compte de la Région et, d'autre part, le crédit pour les transferts de revenu aux ménages relatifs à l'interruption de carrière<sup>18</sup> a été majoré de 0,9 million d'euros, sur la base des données de l'ONEM.

#### **2.3.4. Mission 06 *Gestion et contrôle financier et budgétaire***

Par rapport au budget initial 2015, les crédits ajustés d'engagement et de liquidation de cette mission diminuent de 57,1 millions d'euros (respectivement de - 13,24 % et - 13,29 %).

Au programme 001 *Support de la politique générale*, le crédit provisionnel de 51,8 millions d'euros destiné à couvrir des dépenses diverses<sup>19</sup> est diminué de 48,5 millions d'euros pour se fixer à 3,3 millions d'euros. Cette baisse s'explique par des transferts à hauteur de 11,1 millions d'euros effectués avant le dépôt du projet d'ajustement vers des allocations de base d'autres missions et pour le reste, par la nécessité de pallier la baisse des recettes, notamment institutionnelles<sup>20</sup>.

Au programme 002 *Exécution de la politique en matière de dette publique*, les crédits afférents aux intérêts de la dette (à court et à long terme) sont diminués globalement de 7,6 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation, pour atteindre un total de 126,8 millions d'euros<sup>21</sup>. Ces réductions sont motivées dans le tableau justificatif du budget.

#### **2.3.5. Mission 07 *Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)***

Les crédits d'engagement et de liquidation alloués à cette mission ont respectivement été majorés de 7,1 et 7,5 millions d'euros (+ 15,55 % et + 16,70 %).

Ces augmentations touchent les crédits des programmes 002 et 003, réservés aux dotations de fonctionnement et d'investissement du CIRB (+ 5,2 millions d'euros au total), et les crédits du programme 004 *Exploitation et développement informatiques au sein du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (M.R.B.C.)* (+ 1,9 et + 2,4 millions d'euros pour les engagements et les liquidations).

Étant donné que ces augmentations résultent de transferts de crédits antérieurs au projet d'ajustement, aucune justification n'apparaît au tableau budgétaire.

L'exposé général indique qu'une majorité des crédits est prévue pour l'acquisition anticipée de l'infrastructure et des licences qui s'inscrivent dans le cadre de l'opérationnalisation du *data center de backup*, ainsi que pour l'acquisition de licences SAP pour les trois prochaines années et l'achat d'un serveur spécifique afin de préparer la migration vers la nouvelle plateforme SAP, dans laquelle seront progressivement intégrés les organismes administratifs autonomes.

---

<sup>18</sup> AB 04.002.31.03.3431.

<sup>19</sup> AB 06.001.99.01.0100.

<sup>20</sup> Les recettes totales ajustées diminuent en réalité de 30,0 millions d'euros.

<sup>21</sup> Pour information, les charges d'intérêts totales se sont élevées en 2014 à 133,2 millions d'euros (pour une prévision de 140,5 millions d'euros).

### **2.3.6. Mission 10 Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux**

Les moyens affectés à cette mission sont réduits de 91,7 millions d'euros en termes d'engagement (- 14,10 %) et de 25,4 millions d'euros (- 4,29 %) en termes de liquidation.

En engagement, la variation touche majoritairement le programme 007 *Sécurité* (- 62,2 millions d'euros) en raison pour l'essentiel de la diminution du crédit spécial aux communes en matière de prévention et de sécurité<sup>22</sup>, qui passe de 85,7 à 20,3 millions d'euros. Le lancement d'un nouveau Plan bruxellois de prévention et de proximité, programmé pour quatre ans, est en effet reporté de 2015 à 2016 suite au redéploiement des politiques en matière de prévention et de sécurité. Les crédits d'engagement demeurant au budget ajusté ne couvriront dès lors que les engagements de l'année 2015, les crédits de liquidation (19,7 millions d'euros) étant utilisés pour la liquidation aux communes des soldes de l'année 2014 et des avances octroyées pour 2015.

Au sein de ce programme, suite à la décision du gouvernement bruxellois du 8 octobre 2015 relative aux modalités d'octroi en 2015 d'une intervention financière à charge du « Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles, ainsi que de dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles » aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>23</sup>, les crédits initiaux prévus à l'allocation de base 10.007.99.02.0100 *Crédit provisionnel en vue de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction internationale de la Ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale* ont été répartis entre deux nouvelles allocations de base plus spécifiques<sup>24</sup> et portés de 38,3 à 39,8 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation. Dans ce même cadre, des crédits (engagement et liquidation) de 3,0 millions d'euros ont été inscrits à l'ajustement en vue de l'octroi à la STIB d'une dotation de fonctionnement spéciale pour lui permettre de faire face à ses dépenses en matière de prévention de la criminalité, également dans le cadre des sommets européens et autres initiatives visées ci-dessus.

Les crédits du programme 011 *Politique d'intégration sociale*, totalisant 31,0 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation, qui avaient été inscrits au budget initial en raison du transfert de cette compétence lors de la sixième réforme de l'État, ont été transférés au programme 004 de la mission 16, à l'allocation de base *Dotation à Actiris pour missions - 6<sup>ème</sup> Réforme de l'État*<sup>25</sup>. Cet organisme gèrera désormais les subventions aux CPAS pour le financement des programmes d'accompagnement visant à réinsérer les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sur le marché du travail et le financement des secours accordés en application de la loi du 2 avril 1965.

### **2.3.7. Mission 12 Soutien à l'économie et à l'agriculture**

Les crédits ajustés de cette mission progressent de 4,3 millions d'euros (+ 5,85 %) en engagement et de 7,0 millions d'euros (+10,69 %) en liquidation.

Les variations principales sont identifiées dans les programmes suivants, liés aux aides à l'expansion économique pour les entreprises.

---

<sup>22</sup> AB 10.007.27.01.4322.

<sup>23</sup> La totalité des moyens annuels de ce Fonds (55 millions d'euros) sont transférés par l'État fédéral à la Région dans le cadre du refinancement obtenu en vertu de l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 sur la sixième réforme de l'État.

<sup>24</sup> AB 10.007.27.02.4322 et AB 10.007.27.03.4351.

<sup>25</sup> AB 16.004.15.04.4140.

Au programme 002 *Aides logistiques, financières et fiscales aux entreprises*, l'augmentation respective des crédits d'engagement et de liquidation (+ 1,5 et + 1,3 million d'euros) concerne principalement les subsides pour le recrutement, l'encadrement et la transmission du savoir dans les entreprises, dépendant de l'ordonnance du 13 décembre 2007<sup>26</sup>. La majoration des crédits d'engagement est destinée à répondre à l'accroissement du nombre de dossiers d'aides à la consultance, qui est l'une des aides imputée à cette allocation de base ; la majoration des crédits de liquidation, couplée à une redistribution récente, est destinée à couvrir l'encours général de cette allocation<sup>27</sup> étant donné que les crédits étaient déjà épuisés fin octobre et qu'un montant de 0,3 million d'euros était en attente de paiement.

Au programme 12 *Aides à l'investissement*, l'augmentation respective des crédits d'engagement et de liquidation (+ 1,6 et + 4,8 millions d'euros) concerne principalement les subventions d'investissement aux entreprises privées, dépendant de cette même ordonnance<sup>28</sup>. L'augmentation des crédits d'engagement est liée à l'entrée en vigueur de la nouvelle zone de développement en juillet 2015, ce qui a un impact sur le montant des aides. La majoration des crédits de liquidation répond à l'encours lié aux décisions d'octroi de subventions.

### **2.3.8. Mission 16 Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emploi**

Les crédits d'engagement et de liquidation alloués à cette mission sont en hausse de, respectivement, 36,4 millions d'euros (+ 4,36 %) et 27,9 millions d'euros (+ 3,35 %).

En termes d'engagement, ces augmentations par rapport au budget initial résultent presque intégralement (36,7 millions d'euros) de transferts de crédits en provenance d'autres missions, antérieurs au projet d'ajustement.

En termes de liquidation, le montant des transferts de crédits déjà opérés est identique mais le projet d'ajustement introduit une diminution de crédits de 8,8 millions d'euros.

L'évolution la plus significative concerne le programme 004 *Soutien aux politiques de partenariat via Actiris en matière d'insertion socio-professionnelle et de recherche active d'emploi* dont les crédits sont majorés de 52,9 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation. Cette augmentation concerne essentiellement les crédits de l'allocation de base réservée à la dotation à Actiris pour ses missions 6<sup>ème</sup> *Réforme de l'État*<sup>29</sup> (+ 52,7 millions d'euros). Elle résulte à concurrence de 50,7 millions d'euros de transferts de crédits antérieurs au présent projet d'ajustement, en vue de permettre à cet organisme la reprise de la gestion de diverses compétences transférées à la Région dans le cadre de la sixième réforme de l'État, à savoir :

- la politique d'intégration sociale (31,0 millions d'euros en provenance du programme 10.011 susvisé) ;
- la mise à l'emploi conformément à l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (18,5 millions d'euros en provenance du programme 16.003 *Financement des projets du Ministère en matière d'économie*) ;
- les transferts de revenus accordés aux chômeurs en cas de reprise du travail (1,2 million d'euros en provenance du programme 16.012 *Compléments de remise au travail*).

---

<sup>26</sup> AB 12.002.30.07.3132.

<sup>27</sup> 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

<sup>28</sup> AB 12.012.39.01.5112.

<sup>29</sup> AB 16.004.15.04.4140.



Les crédits du programme 005 *Financement général d'Actiris* sont globalement revus à la baisse (- 1,7 million d'euros en engagement et - 5,0 millions d'euros en liquidation), ces diminutions portant essentiellement sur les frais de personnel et de fonctionnement.

Au programme 001 *Support de la politique générale*, les crédits d'engagement ont été globalement majorés de 3,4 millions d'euros dans le but de permettre l'engagement du marché public portant sur l'émission des titres-services en Région de Bruxelles-Capitale qui a été attribué le 24 septembre dernier pour un montant de 3,4 millions d'euros<sup>30</sup>. Aucun crédit de liquidation n'a été prévu en 2015 pour l'exécution de ce marché.

### **2.3.9. Mission 18 Construction et gestion du réseau des transports en commun**

Les crédits d'engagement et de liquidation ajustés de cette mission baissent respectivement de 6,3 millions d'euros (- 0,86 %) et de 15 millions d'euros (- 2,06 %).

Cette situation résulte presque exclusivement d'une diminution des crédits du programme 002 *Développement et gestion de l'infrastructure des transports publics ainsi que l'insertion d'œuvres d'art*, les crédits du programme 003 n'étant globalement modifiés que d'un montant minime, en dépit de glissements de crédits entre dotations à la STIB.

Au sein du programme 002, les diminutions ont principalement porté sur les dépenses pour investissements des ouvrages et équipements métro et prémétro<sup>31</sup> (- 3,9 millions d'euros en engagement et - 6,9 millions d'euros en liquidation) et les dépenses pour travaux d'investissement pour l'amélioration de la vitesse commerciale du réseau de surface tram et bus (AVANTI) (respectivement - 7,1 et -6,6 millions d'euros). Elles sont essentiellement justifiées par une adaptation des crédits aux besoins consécutive à l'actualisation du calendrier de paiement. Pour la même raison, les crédits pour les subsides en capital à la STIB<sup>32</sup> ont été réduits de 4,5 millions d'euros en termes de liquidation, alors qu'en termes d'engagement, ils ont été majorés de 4,0 millions d'euros en vue de la réalisation des voies de la ligne de tram 94.

### **2.3.10. Mission 22 Politique en matière de production et de distribution d'eau, de réglementation technique relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage**

Les crédits d'engagement et de liquidation ajustés de cette mission sont majorés de 7,1 millions d'euros (+ 17,8 %).

Cette augmentation s'explique notamment par la majoration, au programme 001 *Support de la politique générale*, de 4,8 millions d'euros des crédits destinés aux indemnités à des particuliers découlent de l'engagement et de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et préposés<sup>33</sup>. En raison d'un litige intervenu dans le cadre de la construction de la station d'épuration sud, la Région a conclu une transaction avec une entreprise de construction en vue de payer des indemnités à cette dernière.

Par ailleurs, les dotations de fonctionnement et d'investissement à la SBGE sont majorées d'un montant total de 2,3 millions d'euros, en vue du paiement d'arriérés.

---

<sup>30</sup> Un transfert de crédits de 4,0 millions d'euros, antérieur à l'ajustement, a été opéré de l'AB 16.009.38.01.3131 *Subvention d'exploitation à l'entreprise privée émettrice des titres-services -- 6ème Réforme de l'État* vers l'AB 16.001.08.04.1211 *Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects – Dépenses pour le marché public Titres-Services*.

<sup>31</sup> AB 18.002.11.01.7441.

<sup>32</sup> AB 18.002.16.01.6141.

<sup>33</sup> AB 22.001.11.01.3441.

### **2.3.11. Mission 24 *Enlèvement et traitement des déchets***

Une augmentation de 5,2 millions d'euros (+ 3,37%) des crédits d'engagement et de liquidation de cette mission est constatée. Contrairement à la justification insérée au tableau budgétaire, cette hausse de la dotation de fonctionnement de l'Agence régionale pour la propreté<sup>34</sup> ne correspond pas « *aux paiements des amendes administratives perçues pour l'Agence régionale pour la propreté* » mais est destinée à l'engagement de 150 agents de nettoyage (2,5 millions d'euros) et à l'acquisition d'un bâtiment (2,5 millions d'euros) et d'un terrain (0,2 million d'euros). En date du 26 mai 2015, le gouvernement bruxellois a marqué son accord sur le volet des recrutements nécessaires pour atteindre les objectifs sur lesquels il s'est accordé en matière de propreté publique en date des 5 mars et 23 avril 2015.

### **2.3.12. Mission 25 *Logement et habitat***

Les crédits d'engagement augmentent de 2,0 millions d'euros (+ 0,44 %). Les crédits de liquidation diminuent de 24,8 millions d'euros (- 6,84 %).

La principale baisse des crédits de liquidation concerne le programme 005 *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social*, où la subvention d'investissement à la SLRB dans le cadre des plans quadri annuels<sup>35</sup> a été réduite de 30,0 millions d'euros.

Au programme 03 *Initiatives spécifiques dans le domaine du Code du logement*, les crédits de liquidation augmentent de 5,0 millions d'euros à la suite de l'inscription d'une dotation d'investissement à *Citydev.brussels* (SDRB) pour les missions dans le cadre de la politique du logement<sup>36</sup>.

Au programme 007 *Politique en faveur des ménages*, les crédits de liquidation augmentent de 1,7 million d'euros à la suite de la hausse des moyens relatifs à la mission déléguée au Fonds du logement (+ 2,7 millions d'euros)<sup>37</sup>.

Au programme 008 *Politique en faveur des plus démunis*, les crédits de liquidation diminuent de 3,0 millions d'euros, parce que les moyens prévus pour les allocations de déménagement et d'installation ont été revus à la baisse<sup>38</sup>.

Bien que la SLRB et le Fonds du logement fassent désormais partie du secteur public (S13.12), ce sont toujours les anciens codes qui sont utilisés pour les liquidations effectuées à la charge des engagements datant d'avant la consolidation (les codes ont été adaptés pour les nouveaux engagements). La Cour des comptes recommande de transférer l'encours de ces anciens engagements vers des crédits de liquidation dotés d'un code économique adéquat.

### **2.3.13. Mission 26 *Protection, conservation, restauration et promotion des monuments et sites***

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission ont été augmentés respectivement de 4 millions d'euros et de 0,8 million d'euros (+ 22,52 % et + 4,70 %) au moyen de transferts préalables au projet d'ajustement dont les justifications n'apparaissent par conséquent pas dans le tableau budgétaire.

---

<sup>34</sup> AB 24.002.15.01.4140.

<sup>35</sup> Allocation de base 25.005.20.02.5111.

<sup>36</sup> Allocation de base 25.003.16.01.0310.

<sup>37</sup> Allocation de base 25.007.16.04.0310.

<sup>38</sup> Allocation de base 25.008.31.01.3432.

En engagement, cette hausse porte intégralement sur les crédits de l'allocation de base dédiée aux subventions d'investissement aux pouvoirs subordonnés pour les travaux de conservation relatifs à un bien classé<sup>39</sup>, qui passent de 7,5 à 11,5 millions d'euros. Les crédits de liquidation ne sont pas modifiés (7,8 millions d'euros). Il s'agit plus précisément de nouveaux moyens en vue de la réalisation du plan de gestion patrimonial des cités-jardins Floréal et Le Logis.

La Cour des comptes attire à nouveau l'attention sur la nouvelle augmentation (potentielle) de l'encours de 3,7 millions d'euros qui s'ajoutera à l'encours existant au 31 décembre 2014 sur cette allocation de base, à savoir, 52,5 millions d'euros<sup>40</sup>.

#### **2.3.14. Mission 27 Politique de la Ville**

Les crédits dissociés d'engagement de cette mission sont diminués de 203,2 millions d'euros (- 51,97 %) et les crédits de liquidation, augmentés de 5,6 millions d'euros (+ 4,54 %).

En engagement, la majorité des réductions portent sur le programme 002 *Programmes européens* dont les crédits passent de 195,5 à 91,2 millions d'euros (-104,3 millions d'euros) et le programme 006 *Initiatives en vue d'accroître le parc de logements publics et locaux* dont les crédits passent de 143,8 à 40,5 millions d'euros (- 103,3 millions d'euros).

Au sein du programme 002, le crédit d'engagement initial destiné aux subventions d'investissement aux institutions publiques régionales dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020<sup>41</sup> est ramené de 195 à 6,8 millions d'euros, soit une réduction de 188,2 millions d'euros. Le crédit initial a fait l'objet de redistributions pour un montant total de 77,2 millions en vue d'allouer des crédits à de nouvelles allocations de base identifiant, plus spécifiquement les différents intervenants publics. Au total, les crédits d'engagements pour les programmes européens 2014-2020 prévus par le budget ajusté s'élèvent à 84 millions d'euros et les crédits pour la programmation précédente (2007-2013), à 6,5 millions d'euros.

En revanche, les crédits de liquidation de ce même programme sont majorés de 3,8 millions d'euros pour être portés à 28,9 millions d'euros, soit, hors crédits de fonctionnement divers, 5 millions d'euros supplémentaires pour le paiement des premières avances dues aux porteurs de projets FEDER dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (8,0 millions d'euros au total) et une réduction de 1,3 million d'euros pour les liquidations relatives à l'ancienne programmation 2007-2013 (20,5 millions d'euros au total).

Au sein du programme 006 *Politique de revitalisation des quartiers*, la réduction des crédits d'engagement porte sur les crédits destinés aux *Subventions d'investissement aux communes pour les contrats de rénovation urbaine*<sup>42</sup> (- 110 millions d'euros), en raison du report à l'année 2016 de l'engagement des cinq nouveaux contrats de rénovation urbaine (CRU). Corrélativement, les crédits de liquidation dont était dotée cette allocation de base au budget initial (1,5 million d'euros) sont également supprimés.

Par ailleurs, la majoration de 6,3 millions d'euros du crédit d'engagement réservé aux *Subventions d'investissement aux communes pour les contrats de quartiers*<sup>43</sup>, pour le porter à 28,3 millions d'euros, remédie à l'abandon de cette prise en charge par les moyens de Beliris.

---

<sup>39</sup> AB 26.002.52.01.63.21.

<sup>40</sup> L'encours au 31 décembre 2013 s'établissait à 41,9 millions d'euros.

<sup>41</sup> AB 27.002.16.03.6141.

<sup>42</sup> AB 27.006.28.04.6321.

<sup>43</sup> AB 27.006.28.02.6321.

**2.3.15. Mission 30 *Financement des commissions communautaires***

Au sein de cette mission, la seule augmentation (+ 20,7 millions d'euros) porte sur les crédits relatifs à la dotation de fonctionnement à la Commission communautaire commune pour l'exécution de missions, autres que l'enseignement, de l'ex-province du Brabant<sup>44</sup>. Ce montant complémentaire est attribué à cette commission pour tenir compte de ses besoins supplémentaires en 2015 (accueil d'urgence, compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État) et lui permettre de présenter un budget 2015 en équilibre.

Pour le reste, le maintien des crédits initiaux pour les dotations allouées aux commissions communautaires est inhérent à l'absence de variation de l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise auquel elles sont adaptées.

---

<sup>44</sup> AB 30.004.42.03.4510.

### 3. PROJETS DE BUDGETS AJUSTÉS DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES

#### 3.1. Agence de stationnement

Le projet d'ajustement du budget de l'Agence porte les recettes à 6,8 millions d'euros et les crédits de liquidation à 10,5 millions d'euros hors codes 9. Le projet de budget ajusté 2015 affiche un solde de financement SEC de -3,6 millions d'euros.

Ce déficit s'explique principalement par la hausse des dépenses d'investissement liées à la reprise par l'Agence des horodateurs de la commune de Molenbeek-Saint-Jean (AB 02.001.11.07.7422). Les crédits de cette AB passent de 0 euro au budget initial à 4,1 millions d'euros au budget ajusté.

La dotation 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale pour le financement de l'Agence ne représente plus que 0,81% des recettes totales, l'organisme est financé majoritairement par des recettes propres (6,7 millions d'euros) et par des recettes d'emprunt (4,1 millions d'euros).

Le projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Région Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2015 contient une erreur dans le tableau budgétaire de synthèse de *Parking.brussels* (Agence de stationnement de la Région Bruxelles-Capitale S.A.). L'emprunt de 4,1 millions d'euros lié à la reprise des horodateurs ne doit pas être comptabilisé en recettes dans le code 8 mais en code 9. Selon le SEC, le solde du code 9 s'élève après correction à 3,6 millions d'euros.

#### 3.2. Innoviris

Les recettes et les dépenses (liquidations) d'Innoviris diminuent de 1,3 million d'euros (3,4%) pour passer de 39,9 (initial 2015) à 38,6 millions d'euros (ajusté 2015). Le budget ajusté de 2015 est présenté à l'équilibre.

Au niveau des recettes, les révisions à la baisse concernent principalement les dotations pour des actions qui n'ont pas rencontré, jusqu'à présent, le succès escompté, notamment la dotation en vue de l'octroi d'autres programmes d'aides à la recherche économique (-2,3 millions d'euros). On observe a contrario une croissance de 1,2 million d'euros (+28,7%) pour la dotation de fonctionnement d'Innoviris.

Au niveau des dépenses, les crédits de liquidation alloués à la mission 01 *Soutien aux missions de base* augmentent globalement de 0,6 million d'euros (+14,9%), alors que ceux destinés à l'encouragement de la recherche scientifique et technologique (mission 02) diminuent de 2 millions d'euros (-5,5%), passant de 35,7 à 33,7 millions d'euros. Au sein de cette mission 2, les crédits de liquidation alloués dans le cadre de subventions facultatives pour des programmes spécifiques de recherche économique (programme 002) suivent l'évolution des recettes et diminuent de 2,3 millions d'euros (passant de 13,9 à 11,6 millions d'euros). Il en est de même pour les crédits d'engagement qui passent de 15,7 à 12,9 millions d'euros (18,2%).

Ces évolutions contrastées s'expliquent, pour les diminutions, soit par des retards dans la mise en œuvre des mesures, soit par le fait que les aides concernées n'ont pas connu le succès espéré. À l'opposé, les augmentations de crédits sont justifiées par l'amplification de certains programmes et le développement attendu de certaines actions.

### 3.3. Port de Bruxelles

Par rapport au budget initial 2015, les recettes et les crédits de liquidation du Port diminuent de 2,6 millions d'euros (-9%). Dès lors, le mali budgétaire du Port reste identique à celui prévu au budget initial, soit - 318 millions d'euros. La baisse des crédits d'engagement est plus importante puisqu'elle s'élève à 6 millions d'euros (-19%).

Au niveau des recettes, la diminution est principalement expliquée par les éléments suivants :

- révision à la baisse des redevances liées aux concessions sur les terrains, bâtiments et quais, sur la base des réalisations effectives enregistrées sur l'exercice 2014 (- 1 million d'euros) ;
- le report sur l'exercice 2016 de la refacturation de certains travaux d'assainissement de terrains qui se clôtureront à la fin de l'exercice 2015 (- 400 milliers d'euros) ;
- l'annulation d'une vente de terrain sur le site de Tour & Taxis (- 500 milliers d'euros).

En ce qui concerne les dépenses, la réduction des crédits est principalement expliquée par le report ou l'annulation de certains projets d'investissement :

- le report des travaux de *sprinklage* du centre TIR (- 3 millions d'euros en crédits d'engagement) ;
- le report sur l'exercice 2016 du démarrage des travaux concernant le village de la construction (- 2,8 millions d'euros en crédits d'engagement et - 1 million d'euros en crédits de liquidation) ;
- l'annulation de certains investissements non prioritaires de modernisation de voiries, de rénovation de toitures et le report de l'aménagement d'un quai (- 400 milliers d'euros en crédits d'engagement et - 760 milliers d'euros en crédits de liquidation).

Par ailleurs, l'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation de l'AB 02.005.11.02.7112 de 1 million d'euros est liée à la négociation sur l'acquisition d'un terrain pour lequel il avait été initialement décidé de supporter l'assainissement des eaux souterraines. Finalement, le risque de pollution restera à charge du tiers, ce qui explique le surcoût et, en corollaire, l'augmentation des crédits nécessaires à la conclusion de l'opération.

La diminution des crédits de liquidation (-600 milliers d'euros) du programme 006 de la mission 02 provient de retards d'exécution de travaux d'assainissements qui feront l'objet d'une refacturation (voir ci-dessus).

La réduction des crédits pour les salaires et charges sociales présentés à la mission 04 (- 450 milliers d'euros) est due à la non-indexation des salaires prévue au budget initial 2015 et aux retards enregistrés sur certaines procédures de recrutement.

De manière générale, la Cour des comptes souligne l'absence de justification des tableaux budgétaires, aussi bien pour les recettes que pour les dépenses, ce qui rend difficile l'analyse et la compréhension des évolutions entre le budget initial et le projet de budget ajusté de l'organisme.

### 3.4. Société des transports intercommunaux bruxellois (STIB)

Le projet d'ajustement du budget réduit les estimations de recettes ainsi que les crédits de liquidation du budget initial (soit, respectivement, 919,2 et 874,4 millions d'euros) de 2,5 millions d'euros, ce qui permet au budget de la STIB de continuer à conserver un solde de financement SEC positif de 59,6 millions d'euros.

Les estimations de recettes ainsi que les crédits de dépenses restent au même niveau. Concernant les dépenses, seuls les crédits de liquidation de deux AB sont revus à la baisse, les autres crédits d'engagement et de liquidation étant maintenus à hauteur des crédits du budget initial.

Toutefois, le projet d'ajustement ne correspond pas au budget ajusté 2015, approuvé par le conseil d'administration de la STIB le 29 octobre 2015. Le budget ajusté de la STIB réduit davantage les estimations de recettes et de crédits de liquidation qui sont estimés, respectivement, à 909,6 et 865,7 millions d'euros. Du point de vue des recettes, ce sont les recettes de trafic (-4,4 millions d'euros) ainsi que les interventions du pouvoir fédéral dans les investissements de la STIB (-4,7 millions d'euros) qui sont évaluées à la baisse par rapport au projet d'ajustement. Le résultat dégagé en termes de solde de financement SEC reste, quant à lui, le même.

C'est essentiellement au niveau des crédits d'engagement que les différences se marquent entre le projet d'ajustement et le budget ajusté approuvé par la STIB. En effet, ce dernier réduit le total des crédits d'engagement de 559,5 millions d'euros, soit une diminution de 39 %.

Les réductions de crédits d'engagement concernent, en millions d'euros :

- les achats de véhicules (AB 01.003.11.02.7410) (-378,2) suite au report à 2016 de la commande de 43 rames de métro prévue initialement en 2015 ;
- le programme 004 de la mission 01 relative aux bâtiments (-38,1) suite, principalement, au retard dans la construction du dépôt Érasme ;
- le réseau et les équipements (-25,9) à cause des retards constatés sur les chantiers d'extension du réseau de tram ainsi que sur les chantiers de maintenance des installations de surface ;
- le programme 007 de la mission 01 relatif aux autres investissements (-112,7) pour lequel la commande relative à la mise en œuvre de la signalisation CBTC<sup>45</sup> ne sera lancée qu'en 2016.

### 3.5. Actiris

Alors que le budget initial 2015 d'Actiris présentait un boni de 16 millions d'euros, le premier ajustement est présenté à l'équilibre, les recettes s'accroissant de 28,5 millions d'euros et les dépenses de 44,5 millions d'euros pour atteindre 645,1 millions d'euros.

L'évolution des prévisions de recettes s'explique essentiellement par :

---

<sup>45</sup> Communication Based Train Control.

- l'accroissement de 50,4 millions d'euros (+ 19,3 %) de la dotation en provenance du SPRB finançant les nouvelles missions confiées à Actiris dans le cadre des compétences transférées par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État (AB 02.001.04.29.46.10) ;
- la suppression de la recette de 16 millions d'euros attendue de la vente du bâtiment Anspach, qui sera vendu pour un euro symbolique à la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à la décision du comité de gestion d'Actiris du 30 avril 2015 ;
- la diminution de 4,1 millions d'euros (-72,9%) des recettes attendues de l'État fédéral, dans le cadre du financement du programme 2 de la mission 2, pour les conventions premier emploi (-0,8 million d'euros), les contrats de projets professionnels (-2,4 millions d'euros) et les primes linguistiques (-0,9 million d'euros).

Les principaux ajustements des crédits d'engagement et de liquidation portent sur la mission 18, 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, en augmentation de 45,7 millions d'euros (+ 17,55%).

Cette variation s'explique essentiellement par :

- la réduction de 1,4 million d'euro (- 20,1%) du crédit prévu pour les nouveaux engagements (AB 18.001.07.02.1111). Cette diminution s'explique par des délais de recrutement plus longs que prévus ;
- l'annulation du crédit de 2,4 millions d'euros prévu pour le contrôle de la disponibilité (AB 18.004.07.01.1111) portant sur les coût salariaux d'agents déjà actifs au sein d'Actiris. Au budget initial, ces charges salariales et les recettes les finançant avaient été budgétisées deux fois. Pour éliminer ce double emploi, le crédit prévu en dépenses à la mission 18 et les prévisions de recettes correspondantes pour *Accord de coopération avec l'État fédéral - Contrat Projet Professionnel* (AB 02.002.04.01.4943) ont été annulés ;
- l'augmentation de 1,1 million d'euros (+ 189,7 %) du crédit destiné aux conventions premier emploi (AB 18.007.34.01.3300). Cette mesure est prévue par l'article 43 de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi. La hausse de ce crédit résulte d'une prise en compte des moyens nécessaires pour une occupation réelle de tous les postes octroyés ;
- la diminution globale de 6,5 millions d'euros (-2,6 %) des crédits prévus pour les compétences transférées du niveau fédéral relatives aux groupes cibles (AB 18.010.42.01.4540, 18.011.27.01.4352, 18.011.31.01.3431, 18.011.38.01.3132 et 18.013.38.01.3132) sur la base des estimations de l'évolution des dépenses réalisées par l'ONSS, par l'ORPSS ou par l'Onem ;
- la création de deux nouvelles allocations de base *Subvention au CPAS* concernant le droit à l'intégration sociale (AB18.012.27.01.4352) et Article 60, § 7, *Subvention majorée de l'État- 6ème réforme de l'État* (AB 18.012.27.02.4352), dotées respectivement de 36,5 et 18,5 millions d'euros. La gestion de ces compétences a été confiée le 18 décembre 2014 à Actiris par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Leurs montants sont fixés sur la base d'un calcul du service public fédéral Programmation intégration sociale (SPP IS).

La mission 19 *Garantie Jeunes*, a été réaménagée afin de distribuer le crédit initialement prévu dans une allocation de base unique, *Subventions de fonctionnement à des organismes*



*administratifs autonomes consolidés* (AB 19.001.15.01.4140), vers des allocations spécifiques à chaque type d'intervention et d'employeur.

### **3.6. Agence bruxelloise pour la propreté (ARP)**

Le projet d'ajustement du budget réduit les recettes tout comme les crédits de liquidation à 228,5 millions d'euros (-4,8 millions d'euros par rapport au budget initial) de sorte que le projet de budget ajusté de l'Agence affiche un résultat qui reste en équilibre.

#### **Recettes**

La dotation de fonctionnement à l'organisme est portée à 159,7 millions d'euros (+5,2 millions d'euros par rapport au budget initial) tandis que les recettes inscrites à l'AB relative aux certificats d'électricité verte sont annulées de même que les crédits de liquidation inscrits à l'AB de dépenses correspondante (-10 millions d'euros).

Par ailleurs, les estimations de recettes propres, pour un montant total de 46 millions d'euros, relatives à l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles, à la vente de vapeur, aux redevances payées par les entreprises pour le déversement de déchets à l'usine d'incinération et aux interventions du secteur privé dans le cadre de collectes sélectives sont maintenues au niveau des estimations du budget initial malgré le faible taux de réalisation de ces recettes à la fin du troisième trimestre de l'année, à savoir, respectivement, 56, 50, 53 et 45%. De plus, la Cour des comptes relève que les réalisations 2014 de ces recettes par rapport aux estimations du budget ajusté 2015 s'élèvent globalement à 64%.

Les recettes relatives aux interventions FEDER pour le projet *Écopôle* sont également maintenues à 3,4 millions d'euros alors que l'ARP estime le montant des subsides FEDER à recevoir en 2015 à 1,2 million d'euros (soit une différence de 2,2 millions d'euros) compte tenu des retards constatés dans l'exécution des travaux et le versement des subsides par la cellule FEDER.

#### **Dépenses**

Les crédits de liquidation relatifs aux rémunérations du personnel statutaire augmentent de 2,5 millions d'euros tandis que les crédits de liquidation relatifs aux rémunérations du personnel non statutaire augmentent de 0,1 million d'euros pour atteindre un montant de 60,5 millions d'euros qui permettra de faire face au recrutement de 150 agents de nettoyage supplémentaires en 2015.

Les crédits de liquidation relatifs à l'achat de bâtiments (AB 01.002.10.02.7132) augmentent également de 2,7 millions d'euros en vue de l'acquisition d'un bâtiment avenue du Port (2,5 millions d'euros) et d'un terrain à Buda (0,2 million d'euros). Cette augmentation des crédits est partiellement compensée par une diminution des crédits de liquidation au niveau de l'AB relative à l'aménagement des dépôts et des garages (-2,3 millions d'euros) (AB 02.001.11.01.7200).

En outre, les crédits de liquidation relatifs à l'annulation de droits constatés d'années antérieures et à l'achat de matériel informatique augmentent respectivement de 0,7 et 0,6 million d'euros.

Par ailleurs, les crédits de liquidation relatifs à la rénovation du bâtiment *Écopôle* augmentent de 1,7 million d'euros malgré les retards constatés par l'ARP dans la réalisation de ces travaux.

Enfin, les crédits de liquidation relatifs aux prestations, travaux et services divers par des tiers diminuent de 0,7 million d'euros.

En ce qui concerne les engagements, le total des crédits relatifs à l'achat de véhicules automobiles (AB 02.001.11.04.7410 et 03.001.11.01.7410) augmente de 1,2 million d'euros.

### **3.7. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)**

Le projet d'ajustement 2015, à l'instar du budget initial, reste en équilibre. Les recettes et les dépenses n'évoluent que de manière marginale (+0,5 million d'euros) par rapport au budget initial et s'établissent à 132 millions d'euros.

Au niveau des recettes, l'augmentation la plus importante concerne la dotation de fonctionnement pour la mise en œuvre d'actions pour la promotion du bien-être animal (+ 274 milliers d'euros). Ce complément sera principalement dédié à couvrir des dépenses complémentaires de rémunérations (mission 24).

En ce qui concerne les dépenses, les crédits de liquidation et d'engagement de l'AB 17.006.31.01.3300 concernant les subventions aux ASBL actives dans la gestion de l'environnement augmentent respectivement de 945 et 687 milliers d'euros par rapport au budget initial. En effet, la procédure d'agrément des associations relative aux financements pluriannuels ne sera conduite qu'au début de l'exercice 2016 et les engagements/liquidations y afférents effectués à la fin du deuxième trimestre. Dès lors, l'IBGE procédera à l'engagement et à la liquidation de subventions dites de « soudure » afin de couvrir le premier semestre 2016.

Par ailleurs, l'IBGE a procédé aux transferts des AB 19.002.11.01.7422<sup>46</sup> et 21.003.11.01.7422<sup>47</sup>, relatives à des dépenses d'investissement, vers des AB de code économique 12.11 *frais généraux de fonctionnement*, conformément aux remarques qui avaient été formulées par la Cour des comptes. Les crédits de liquidation transférés ont également été diminués pour refléter le taux d'exécution observé.

### **3.8. Centre informatique de la région bruxelloise (CIRB)**

Les recettes comme les moyens de paiement du CIRB augmentent globalement de 5,2 millions d'euros (+ 13,2%) pour atteindre 44,9 millions d'euros, le budget reste en équilibre. Les moyens d'action croissent également de 5,2 millions d'euros (+ 12,51%) pour s'élever à 47 millions d'euros.

Au niveau des crédits de liquidation, cette augmentation se localise principalement au niveau des crédits suivants:

- L'AB 01.001.23.01.4160 portant sur le transfert à l'ASBL Iristeam lié aux missions IT du CIRB dont les crédits de dépenses sont majorés de 1,4 million d'euros pour atteindre 18,3 millions d'euros (+8,2%). Ces prévisions de dépenses sont affectées à la rémunération et aux charges sociales du personnel de l'ASBL Iristeam.

---

<sup>46</sup> AB 19.002.11.01.7422, budget initial 2015 : 2,3 millions d'euros de crédits d'engagement et 1,8 million de crédits de liquidation.

<sup>47</sup> AB 21.003.11.01.7422, budget initial 2015 : 5,3 millions d'euros de crédits d'engagement et 5,8 millions de crédits de liquidation.

L'AB 01.006.11.01.7422 pour les dépenses patrimoniales liées au *data center* régional : les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 2,8 et 2,7 millions d'euros pour se fixer à 4,8 et 4,7 millions d'euros.

### **3.9. Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU)**

Les prévisions globales de recettes et les crédits de liquidation augmentent de 3,7 millions d'euros pour s'établir aux montants respectifs de 115,5 (+ 3,3%) et 109,7 millions d'euros (+ 3,5%). Le boni de 5,8 millions d'euros reste inchangé par rapport au budget initial 2015.

Cette augmentation de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale, de 3,7 millions d'euros, vise à couvrir les crédits de dépenses affectés aux créances commerciales irrécouvrables datant de 1999 à 2012, pour un montant de 4,7 millions d'euros. Les principales diminutions de crédits de liquidation concernent des glissements de dépenses prévues initialement en 2015 mais reportées sur l'exercice 2016.

### **3.10. Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB - Citydev)**

Le projet de budget ajusté de Citydev affiche un mali de -2,4 millions d'euros, le montant des recettes prévues s'élevant à 64,3 millions d'euros et les moyens de paiements à 66,7 millions d'euros.

Par rapport au budget initial 2015 qui affichait un boni de 7,2 millions d'euros, les prévisions de recettes diminuent de 7,7 millions d'euros (- 10,7%) tandis que les crédits de liquidation augmentent de 1,8 million d'euros (+ 2,8%).

De manière globale, les crédits d'engagement croissent de 7,9 millions d'euros (+ 10,5 %) pour atteindre 83,4 millions d'euros.

Il convient de rappeler que Citydev ne fait plus partie du périmètre de consolidation de la Région. Seuls les montants des missions déléguées doivent être consolidés avec le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. On constate donc que :

- La nouvelle mission déléguée dans le cadre de la politique du logement, pour lequel un montant de 5 millions d'euros a été prévu au projet de budget ajusté, affiche la plus grande évolution à la hausse de crédits de dépenses. Les moyens de paiement prévus au projet de budget ajusté 2015 semblent surestimés dans la mesure où Citydev prévoit de réaliser cette mission à partir de 2016 et d'étaler les dépenses de liquidation sur plusieurs exercices. Le taux d'exécution de cette mission est de 0% en date du 30 septembre 2015.
- Le crédit de liquidation attribué à la mission déléguée *Fablab* est de 0,8 million d'euros au projet de budget ajusté 2015, alors que les dépenses ne débiteront qu'en 2016.

### **3.11. Société du logement régional de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)**

Les prévisions de recettes diminuent de 40,4 millions d'euros pour atteindre 262,2 millions d'euros<sup>48</sup>. Les principales baisses concernent les subventions d'investissement du SPRB (-31,7 millions d'euros)<sup>49</sup> et les recettes provenant de la vente de bâtiments aux communes (-10,0 millions d'euros)<sup>50</sup>.

Au total, tant les crédits d'engagement que les crédits de liquidation diminuent de 48,2 millions d'euros. La Cour des comptes fait observer à cet égard que les crédits d'engagement et de liquidation de la SLRB sont pour ainsi dire toujours équivalents, ce qui n'est pas logique eu égard à la nature des dépenses dans le cadre du Plan régional du logement (PRL) et de l'Alliance Habitat, puisque les réalisations des projets sont normalement étalées sur plusieurs années.

À la mission 03 *Dépenses d'investissements*, les crédits diminuent de 64,7 millions d'euros à la suite de la baisse des subventions d'investissement à octroyer aux sociétés immobilières du secteur public (SISP) (- 7,1 millions d'euros), des subventions en capital lors de la livraison de logements construits dans le cadre du PRL (-22,5 millions d'euros) et des avances remboursables pour la construction et la rénovation de logements sociaux (-10,5 millions d'euros)<sup>51</sup>. Par ailleurs, les prévisions initiales des coûts de construction dans le cadre du Plan Logement diminuent également (- 30,0 millions d'euros)<sup>52</sup>. En contrepartie, on note une augmentation de 7,0 millions d'euros des retraits sur fonds propres pour avances à long terme aux SISP<sup>53</sup>.

En raison du rythme croissant de la réalisation des projets, les crédits inscrits à la mission 02 *Dépenses spécifiques* pour les dépenses effectuées via le compte courant appartenant aux SISP (dépenses pour compte des SISP) augmentent de 10,0 millions d'euros<sup>54</sup>.

### **3.12. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)**

Le projet d'ajustement augmente les recettes et les dépenses à raison de 188,9 millions d'euros pour les porter à 1.142 millions d'euros.

Cette hausse s'explique principalement par l'octroi de nouveaux prêts à des communes (Molenbeek, Forest et CPAS Schaerbeek) dans le courant de 2015 dans le cadre de la mission 02. En outre, on s'attend aussi, fin 2015, à une demande de refinancement de la commune d'Anderlecht à concurrence de 50 millions d'euros.<sup>55</sup>

---

<sup>48</sup> Les recettes et dépenses totales mentionnées tiennent compte des opérations effectuées via le compte courant appartenant aux SISP auprès de la SLRB (dépenses pour compte des SISP). Comme il ne s'agit pas de recettes et dépenses propres de la SLRB, elles ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde de financement, ce qui explique pourquoi les totaux repris dans le tableau du solde de financement ne correspondent pas aux totaux mentionnés dans la justification.

<sup>49</sup> Allocation de base 03.001.01.07.6611.

<sup>50</sup> Allocation de base 04.002.03.01.7631.

<sup>51</sup> Allocations de base 03.001.20.03.5111, 03.001.20.05.5112 et 03.001.21.01.8111.

<sup>52</sup> Allocation de base 03.002.11.01.7200.

<sup>53</sup> Allocation de base 03.002.21.01.8111.

<sup>54</sup> Allocation de base 02.002.99.01.0310.

<sup>55</sup> Les prêts accordés dans le cadre de la mission 02 doivent être intégralement remboursés par les communes.

La Cour des comptes souligne que les codes économiques utilisés par le FRBRTC et le SPRB pour la dotation de 31,3 millions d'euros ne correspondent pas. Le SPRB inscrit cette dotation comme étant un transfert de capital (code 6142), tandis que le FRBRTC la considère comme un transfert de recettes (code 4610).

### **3.13. Fonds bruxellois de garantie (FBG)**

Le FBG présente un projet d'ajustement du budget 2015 en équilibre, les recettes et les moyens de paiement s'élevant à 2,8 millions d'euros. Le projet de budget ajusté progresse de 155 % par rapport au budget initial 2015 (+ 1,0 million d'euros).

Cette augmentation s'explique par la hausse des dépenses liées au paiement des dettes garanties aux établissements publics de crédits en lieu et place des débiteurs défaillants, estimée sur la base de la liste établie par le FBG.

La dotation de la Région de Bruxelles-Capitale pour le financement du FBG a été augmentée à due concurrence afin de conserver un solde budgétaire en équilibre.

## 4. RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNÉE 2015

### 4.1. Détermination de la norme

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013<sup>56</sup>, la section *Besoins de financement des pouvoirs publics* du Conseil supérieur des Finances (CSF) a formulé, en mars 2015, des recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité<sup>57</sup>.

L'accord de coopération prévoit en effet une répartition en termes nominaux et structurels des objectifs des différents niveaux de pouvoirs par une décision du comité de concertation, basée sur l'avis du CSF.

Le programme de stabilité 2015-2018 de la Belgique a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral le 24 avril 2015. Le comité de concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et des communautés en a simplement pris acte le 29 avril 2015.

Le programme de stabilité 2015-2018 s'appuie sur l'avis de mars 2015 du CSF, lequel a recommandé d'améliorer le solde structurel à concurrence de 0,7 % du PIB par an sur la période 2015-2018, de manière à atteindre l'équilibre structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2018. Ce programme reprend les objectifs d'amélioration du solde structurel préconisé par le CSF, mais il prend également en compte les informations plus récentes concernant les réalisations de 2014 (solde structurel de - 2,8% du PIB en 2014), les transferts aux régions suite au recalcul de l'*impôt État* et des mesures de l'État fédéral 2015 (mesures complémentaires de 0,05 % du PIB)<sup>58</sup>.

Le tableau suivant présente les prévisions d'amélioration des soldes structurel et de financement en pourcentage du PIB.

Tableau 5 Soldes structurel et de financement de l'ensemble des administrations publiques (en pourcentage du PIB)<sup>59</sup>

Année	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Solde structurel - ensemble des pouvoirs publics</b>	<b>-2,8%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>0,0%</b>
Entité I	-2,3%	-1,7%	-1,1%	-0,4%	0,1%
Entité II	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,2%	-0,1%
<b>Solde de financement - ensemble des pouvoirs publics</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-0,2%</b>
Entité I	-2,6%	-2,0%	-1,5%	-0,6%	-0,1%
Entité II	-0,6%	-0,6%	-0,5%	-0,4%	-0,1%

<sup>56</sup> Accord de coopération entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

<sup>57</sup> *Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2015-2018*, Conseil supérieur des Finances, section *Besoins de financement des pouvoirs publics*, mars 2015.

<sup>58</sup> *Programme de stabilité de la Belgique 2015-2018*, p. 11.

<sup>59</sup> La somme des arrondis des entités I et II peut s'écarter de 0,1% du total suite à des arrondis (soldes structurels 2015 et 2016 et solde de financement 2015).

Source : Programme de stabilité de la Belgique 2015-2018, pp. 10 à 17, et exposé général du budget fédéral 2015, p. 9.

Le programme de stabilité ne contient pas de recommandations chiffrées sur la répartition de l'objectif à atteindre pour l'Entité II entre ses composantes (communautés, régions et pouvoirs locaux).

Dans son avis de juillet 2015<sup>60</sup>, le CSF mentionne toutefois que, selon les dernières prévisions officielles dont notamment les perspectives économiques de moyen terme 2015-2020 du Bureau du Plan de mai 2015, le solde structurel pour l'année 2015 s'établirait à - 2,3 % du PIB et le solde nominal (de financement), à -2,7 %. Les objectifs du programme de stabilité ne seraient par conséquent plus rencontrés. Le CSF a dès lors confirmé ses recommandations aux différents gouvernements de prendre les mesures nécessaires afin de respecter l'amélioration globale du solde structurel à hauteur de 0,7 % en 2015. Elle confirme également les trajectoires individuelles pour chacune des communautés et régions qu'elle avait préconisées dans son avis du mois de mars 2015.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'objectif en termes nominaux recommandé par le CSF correspond à un surplus de 0,006 % du PIB, soit 24 millions d'euros.

Dans le cadre de l'accord de gouvernement 2014-2019, le gouvernement bruxellois s'est engagé à présenter chaque année un budget à l'équilibre. Il a par conséquent maintenu son budget en équilibre en terme SEC lors de l'ajustement du budget 2015.

## 4.2. Solde de financement

### 4.2.1. Soldes budgétaires du SPRB

Les projets d'ajustement des budgets 2015 aboutissent au solde budgétaire brut et au solde net à financer suivants pour les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 6 – Soldes budgétaires (en milliers d'euros)

2015	Budget initial (1)	Projet de budget ajusté (2)	Variation (2)-(1)
Recettes	4.218.407	4.188.420	-29.987
Dépenses	4.734.870	4.698.101	-36.769
<b>Solde budgétaire brut (1)</b>	<b>-516.463</b>	<b>-509.681</b>	<b>6.782</b>
Produits d'emprunts* (2)	55.000	55.005	5
Amortissements de la dette régionale* (3)	217.000	217.000	0
<b>Solde net à financer (4) = (1) - (2) + (3)</b>	<b>-354.463</b>	<b>-347.686</b>	<b>6.777</b>

\* Hors produits d'emprunts et amortissements du Fonds pour la gestion de la dette (133,5 millions d'euros)

En la quasi absence de variation du montant des prévisions d'emprunts et d'amortissements, les soldes budgétaires brut et net s'améliorent tous deux de 6,8 millions d'euros, pour se fixer à, respectivement, - 509,7 millions d'euros et - 347,7 millions d'euros. Cette réduction du

<sup>60</sup> Évolutions budgétaires récentes et évaluation par rapport aux objectifs, section Besoins de financement des pouvoirs publics, juillet 2015.

déficit *ex ante* s'explique par la réduction plus importante des autorisations de dépenses que celle des prévisions de recettes.

La Cour des comptes constate que le montant des amortissements est supérieur à celui des produits d'emprunts, ce qui signifie que la totalité des remboursements d'emprunts contractés antérieurement ne ferait pas l'objet d'une reconsolidation, ce qui devrait entraîner une diminution de la dette consolidée, ces remboursements étant financés par la ligne de crédit à court terme (cf. 2<sup>ème</sup> partie, point 5).

#### **4.2.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement**

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des présents projets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015.



Tableau 7 – Calcul du solde de financement-(chiffres du gouvernement)

Solde de financement 2015	Budget initial (1)	Projet de budget ajusté (2)	Variation (2)-(1)
Recettes du SPRB	4.218.407	4.188.420	-29.987
Dépenses du SPRB (optique liquidation)	4.734.870	4.698.101	-36.769
<b>Solde budgétaire brut du MRBC (a)</b>	<b>-516.463</b>	<b>-509.681</b>	<b>6.782</b>
Recettes des institutions consolidées	3.760.226	3.913.380	153.154
Dépenses des institutions consolidées (crédits de liquidation)	3.744.446	3.902.855	158.409
<b>Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)</b>	<b>15.780</b>	<b>10.525</b>	<b>-5.255</b>
			0
<b>Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation (c) = (a) + (b)</b>	<b>-500.683</b>	<b>-499.156</b>	<b>1.527</b>
Amortissements nets de la dette du SPRB	162.000	161.995	-5
Amortissements nets de la dette des institutions consolidées	-138.467	-124.715	13.752
<b>Amortissements nets du périmètre de consolidation (= solde codes 9) (d)</b>	<b>23.533</b>	<b>37.280</b>	<b>13.747</b>
<b>Solde budgétaire net du périmètre de consolidation (e) = (c) + (d)</b>	<b>-477.150</b>	<b>-461.876</b>	<b>15.274</b>
Solde des OCPP du SPRB	202.452	202.438	-14
Solde des OCPP des institutions consolidées	214.698	193.438	-21.260
<b>Solde OCPP du périmètre de consolidation (= solde codes 8) (f)</b>	<b>417.150</b>	<b>395.876</b>	<b>-21.274</b>
			0
<b>Solde de financement SEC (g) = (e) + (f)</b>	<b>-60.000</b>	<b>-66.000</b>	<b>-6.000</b>
<b>Corrections SEC</b>			
- Opérations budgétaires SPRB	60.000	66.000	6.000
- Opérations budgétaires des Institutions consolidées	0	0	0
<b>Opérations budgétaires du périmètre de consolidation (h)</b>	<b>60.000</b>	<b>66.000</b>	<b>6.000</b>
<b>Solde de financement SEC après corrections (i) = (g) + (h)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Proposition d'objectif budgétaire Comité de concertation*</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Proposition d'objectif budgétaire du gouvernement bruxellois</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget ajusté pour l'année est inchangé par rapport à celui dégagé par le budget initial, à savoir un montant nul. Il demeure par conséquent conforme à l'objectif d'équilibre que s'est fixé le gouvernement régional.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau. Elle a procédé à cette vérification en comparant les données figurant dans les budgets administratifs du SPRB et de chaque organisme à celles reprises dans le tableau récapitulatif annexé au projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses.

- **Solde budgétaire des institutions consolidées**

Par rapport au budget initial, le gouvernement régional n'a intégré dans son périmètre aucun nouvel organisme. En 2015, 21 unités (SPRB compris) sont consolidées sur la soixantaine figurant dans la liste des unités du secteur public mise à jour par la Banque nationale le 30 septembre 2015.

En effet, l'article 84 du dispositif de l'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015 précisait que les organismes qui sont repris dans la liste des unités du secteur public publiée par la Banque nationale de Belgique du 30 septembre 2014 et qui n'étaient pas repris dans la liste des unités du secteur public publiée le 27 septembre 2013 ne font pas partie de l'entité régionale, à l'exception du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, de la SA du Port de Bruxelles, Brusoc et Atrium.

La Cour des comptes constate que l'analyse de l'impact des budgets des unités non consolidées sur le solde de financement et sur la dette publique ne figure pas dans les documents, en contravention avec le prescrit de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

Les budgets ajustés des organismes administratifs autonomes dégagent un solde budgétaire brut de 10,5 millions d'euro contre 15,8 millions d'euros au budget initial. Cette détérioration s'explique principalement par le retour à l'équilibre du budget d'Actiris, alors que le budget initial dégagait un boni de 16,0 millions d'euros, ainsi que par des mali budgétaires inférieurs aux budgets ajustés de la SLRB et du Fonds du Logement, à concurrence respective de 6,5 et 3,8 millions d'euros.

- **Amortissements nets de la dette des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des institutions consolidées**

Les prévisions budgétaires ajustées en matière d'amortissement de la dette de la Région (217,0 millions d'euros) et de produits d'emprunts (55,0 millions d'euros) n'étant pas modifiées<sup>61</sup>, le montant des amortissements nets (amortissements moins emprunts), tel qu'il ressort des budgets du SPRB, est maintenu à 162,0 millions d'euros.

Les amortissements nets de la dette des institutions consolidées sont en hausse de 13,8 millions d'euros, pour s'établir à un montant négatif de 124,7 millions d'euros. Cette augmentation résulte principalement de celle du solde des opérations en code 9 du FRBRTC (+ 10,0 millions d'euros) et de la SLRB (+3,6 millions d'euros). La Cour des comptes a par ailleurs constaté que le solde des amortissements de l'Agence régionale de stationnement s'élève à - 3,6 millions d'euros et non à 0,4 million d'euros comme indiqué dans le tableau récapitulatif annexé au projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses. En effet, une inversion entre les codes 8 et 9 s'est produite pour une recette d'emprunt d'un montant de quelque 4,0 millions d'euros. Cette erreur n'a par conséquent pas d'impact sur le solde de financement.

- **Octrois de crédits et prises de participations (OCP)**

Le solde des opérations reprises en code économique du groupe 8 (OCP) ne varie pratiquement pas dans le budget ajusté du SPRB alors que celui des organismes consolidés diminue de 21,3 millions d'euros, pour s'établir à 193,4 millions d'euros. Cette variation s'explique essentiellement par les diminutions des opérations en code 8 du FRBRTC

---

<sup>61</sup> À un montant de 5.000 euros près en recettes.

(- 10,0 millions d'euros), de la SLRB (- 3,1 millions d'euros), de l'Agence régionale de stationnement (- 4,1 millions d'euros) et d'Innoviris (-1,5 million d'euros). Toutefois, en raison de l'inversion entre les codes 8 et 9 évoquée ci-dessus pour l'Agence régionale de stationnement, le solde des OCPP de cet organisme est nul et non de - 4,1 millions d'euros. Il n'y a donc aucune variation par rapport à son budget initial.

- **Opérations budgétaires**

Le gouvernement a porté de 60 à 66 millions d'euros les corrections au titre d'« opérations budgétaires » apportées au solde de financement de l'entité régionale, de manière à aboutir à un solde de financement SEC nul.

Ce montant comprend 60,0 millions d'euros au titre de sous-utilisation des crédits budgétaires pour l'ensemble de l'entité régionale. Le gouvernement a maintenu cette correction.

Ce montant s'avère toutefois faible face à celui des inexécutions constatées dans les comptes d'exécution du budget consolidé de l'entité régionale des années 2013 et 2014, soumis à la Cour des comptes pour certification.

Par ailleurs, la correction supplémentaire de 6,0 millions d'euros concerne la neutralisation par le gouvernement de la participation de la Région dans le capital de la SCRL NEO, évoquée au point 2.3.2.

## Deuxième partie : projets d'ordonnances contenant les budgets pour l'année budgétaire 2016

### 1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

#### 1.1. Aperçu général

Tableau 8 – Estimation des recettes du Service public régional de Bruxelles (SPRB) (en milliers d'euros)

Budget des voies et moyens	Projet d'ajustement 2015	Projet de budget initial 2016	Différence	Différence en %	Projet de budget initial 2016
	(1)	(2)	(2) - (1)		% total
Loi spéciale de financement (Pr. 060)	1.938.071	1.890.119	-47.952	-2,5%	45,8%
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.337.031	1.408.182	71.151	5,3%	34,1%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	164.599	276.731	112.132	68,1%	6,7%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	138.747	140.273	1.526	1,1%	3,4%
Taxes régionales (Pr. 020)	144.460	134.865	-9.595	-6,6%	3,3%
Mainmortes (Pr. 070)	94.090	97.255	3.165	3,4%	2,4%
Recettes diverses (Pr. 110)	56.114	55.419	-695	-1,2%	1,3%
Énergie (Pr. 240)	27.889	29.228	1.339	4,8%	0,7%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	2.825	18.842	16.017	567,0%	0,5%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	8.943	14.900	5.957	66,6%	0,4%
Recettes sécurité routière (Pr. 261)	13.066	13.068	2	0,0%	0,3%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	3.320	12.756	9.436	284,2%	0,3%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	6.266	7.274	1.008	16,1%	0,2%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	5.211	4.994	-217	-4,2%	0,1%
Fonction publique (Pr. 150)	3.651	4.705	1.054	28,9%	0,1%
Logement social (Pr. 310)	4.106	4.358	252	6,1%	0,1%
Titres-services (Pr. 254)	970	3.981	3.011	310,4%	0,1%
Espaces verts (Pr. 340)	3.272	3.272	0	0,0%	0,1%
Recettes Fonds des déchets (Pr. 331)	2.852	2.900	48	1,7%	0,1%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	1.243	1.713	470	37,8%	0,0%
Autres recettes	3.168	4.016	848	26,8%	0,1%
<b>Total hors produits d'emprunts et hors recettes dans le cadre des opérations de gestion de la dette</b>	<b>3.959.894</b>	<b>4.128.851</b>	<b>168.957</b>	<b>4,3%</b>	<b>100,0%</b>
Produits d'emprunts AB 01.090.06.01.9610 (opérations de gestion de la dette)	133.526	133.526	0	0,0%	
Intérêts AB 01.090.06.02.2610 (opérations de gestion de la dette)	40.000	40.000	0	0,0%	
Produits d'emprunts AB 01.090.03.05.9610 (emprunts à plus d'un an)	55.000	55.000	0	0,0%	
<b>Total général des recettes</b>	<b>4.188.420</b>	<b>4.357.377</b>	<b>168.957</b>	<b>4,0%</b>	

Le projet de budget initial des voies et moyens 2016 estime les recettes totales, hors produits d'emprunts et hors recettes relatives aux opérations de gestion de la dette (fonds pour la gestion de la dette régionale), à 4.357,4 millions d'euros. Comme il ressort du tableau ci-dessus, ce montant est en augmentation de 169,0 millions d'euros (+4,3%) par rapport à celui repris dans le projet d'ajustement du budget 2015.

La principale augmentation, en chiffres absolus, concerne le programme 080 *Compétences d'agglomération*, pour lequel les recettes estimées augmentent de 112,1 millions d'euros pour atteindre 276,7 millions d'euros en raison de la hausse prévue des centimes additionnels d'agglomération sur le précompte immobilier. En outre, les estimations des impôts régionaux ont été revues à la hausse (+71,2 millions d'euros, voir le point 1.3).

Les autres augmentations concernent notamment :

- le programme 170 *Gestion immobilière régionale* (+16,0 millions d'euros), dont la hausse est intégralement imputable à la vente prévue du siège administratif d'Actiris ;
- le programme 100 *Versements d'organismes bruxellois* (+9,4 millions d'euros), à la suite de l'inscription du montant de 10,0 millions d'euros provenant de la vente de certificats verts de l'incinérateur de Bruxelles-Propreté. Comme signalé ci-dessus, cette recette avait déjà été prévue dans le budget initial 2015, mais a été supprimée lors de l'ajustement du budget. La réglementation y afférente doit cependant encore être finalisée;
- le programme 200 *Aide aux entreprises* (+6,0 millions d'euros), pour lequel il a été prévu non seulement un montant de 6,1 millions d'euros de recettes de l'UE pour les fonds structurels du nouveau programme 2014-2020, mais aussi un montant de 8,5 millions d'euros de recettes pour le programme 2007-2013. En ce qui concerne ce dernier montant, il convient de souligner que si le montant prévu au projet d'ajustement est réalisé, l'intervention maximale convenue avec l'UE ne pourra s'élever qu'à 2,0 millions d'euros pour 2016<sup>62</sup>.

La principale baisse concerne le programme 060 *Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques* (-48,0 millions d'euros, voir le point 1.2).

Par ailleurs, les recettes inscrites au programme 020 *Taxes régionales* (-9,6 millions d'euros) ont été diminuées, principalement en raison de la suppression prévue, dans la réforme fiscale, de la taxe régionale forfaitaire à partir de 2016 (-34,2 millions d'euros). Le projet de budget réduit également les recettes estimées provenant de la taxe à la charge des propriétaires d'immeubles bâtis. Comme déjà souligné, les réalisations de 2015 sont exceptionnellement élevées en raison du report en 2015 d'une partie des enrôlements relatifs à l'année 2014.

En contrepartie de ces diminutions, le projet de budget prévoit trois nouvelles taxes régionales, pour lesquelles les prévisions de recettes s'élèvent à 37,6 millions d'euros :

- 22,6 millions d'euros pour le prélèvement kilométrique sur les poids lourds. Les recettes annuelles ont été estimées à 30,1 millions d'euros à l'aide d'une simulation. Comme le nouveau système n'entre en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> avril 2016, ce montant a été diminué d'un quart ;
- 10,0 millions d'euros pour la taxe régionale sur les antennes GSM ;
- 5,0 millions d'euros pour la taxe régionale sur les hôtels.

---

<sup>62</sup> En outre, après la clôture définitive du programme 2007-2013, l'UE peut encore octroyer un solde résiduel de 2,7 millions d'euros maximum. Ces moyens pourront être inscrits au budget au plus tôt en 2017.

Le cadre réglementaire relatif à ces deux dernières taxes doit cependant encore être élaboré.

Comme dans le projet d'ajustement (voir le point 1.1), le montant estimé des remboursements par la SLRB des avances octroyées dans le cadre du programme d'investissement inscrit au programme 310 *Logement social* (2,0 millions d'euros) ne correspond pas au montant prévu à cet effet dans le projet de budget des dépenses de cet organisme (22,8 millions d'euros).

## 1.2. Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)

Les recettes estimées à 1.890,1 millions d'euros au programme 060 représentent près de 46% de l'ensemble des recettes (hors produits d'emprunts).

Tableau 9 – Estimation des recettes du programme 060 (en milliers d'euros)

Description allocation de base	Projet d'ajustement 2015	Projet de budget initial 2016	Différence	Différence en %
	(1)	(2)	(2) - (1)	
IPP régional	786.080	788.724	2.644	0,3%
Prélèvements sur l'IPP fédéral	578.012	486.340	-91.672	-15,9%
Mécanisme de solidarité nationale	315.077	351.774	36.697	11,6%
Article 46bis LSIB	35.902	37.373	1.471	4,1%
Transfert navetteurs	48.000	49.000	1.000	2,1%
Transfert fonctionnaires internationaux	175.000	176.908	1.908	1,1%
<b>Total programme 060</b>	<b>1.938.071</b>	<b>1.890.119</b>	<b>-47.952</b>	<b>-2,5%</b>

Le projet reprend les estimations mises à disposition par le comité de monitoring en septembre. Ces estimations se basent sur les paramètres macro-économiques repris dans le budget économique du Bureau fédéral du plan du 9 septembre 2015. Celui-ci table notamment sur une inflation de 1,20% et sur une croissance du PIB de 1,30% en 2016<sup>63</sup>.

Le montant prévu pour 2016 (y compris les décomptes présumés pour 2015) se compose comme suit :

- 788,7 millions d'euros d'IPP régional (IPP ou centimes additionnels).

La Région peut prélever ces centimes additionnels sur *l'impôt État réduit*, qui est obtenu en appliquant le facteur d'autonomie à l'IPP. Ce facteur d'autonomie a été déterminé de manière à ce que la recette de l'IPP régional égale le montant total de la dotation IPP nette, telle qu'elle était calculée avant la sixième réforme de l'État, et une somme correspondant à 40% des compétences transférées aux régions en matière de dépenses fiscales, comme le bonus logement ou les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie. Pour l'année 2015, ce facteur d'autonomie a été fixé à 25,99 % par la loi, ce qui correspond au taux des centimes additionnels régionaux de 35,117 %. La Région peut modifier ce taux.

- 486,3 millions d'euros de prélèvement sur l'IPP fédéral.

La plus grande partie de ce montant concerne des moyens mis à disposition pour financer les compétences transférées en matière de politique d'emploi et de dépenses

<sup>63</sup> Pour 2015, ce budget économique table provisoirement sur une inflation de 0,4% et une croissance du PIB de 1,2 % (lors de l'ajustement, ces paramètres avaient été établis provisoirement à 0,0% et 1,0%). La hausse a une incidence positive sur le montant des décomptes présumés pour cette année.

fiscales (les 60% non repris dans les centimes additionnels). Ces moyens sont répartis entre les régions sur la base de leur quote-part dans l'IPP fédéral restant.

Le prélèvement sur l'IPP fédéral comprend aussi des moyens visant à financer les autres compétences transférées (fonds de participation, politique des grandes villes, transfert de personnel, quelques compétences transférées lors de la réforme de l'État précédente, etc.). Ces moyens sont distribués entre les régions selon une clé de répartition fixe, établie à 8,30% pour la Région bruxelloise.

Les moyens prévus dans le prélèvement sur l'IPP fédéral sont indexés annuellement et adaptés à une partie de la croissance du PIB. Cette adaptation partielle à la croissance économique s'inscrit dans le cadre de la contribution des régions au coût du vieillissement.

La baisse de près de 92 millions d'euros par rapport à 2015 s'explique par le solde de décompte négatif de 18,6 millions d'euros pour cette année<sup>64</sup> et aussi surtout par la réduction des moyens destinés à la politique en matière d'emploi. Cette réduction résulte d'une contribution supplémentaire à l'assainissement des finances publiques que la LSF impose aux régions à partir de 2016 (fixée provisoirement à 69,1 millions d'euros pour la Région de Bruxelles-Capitale, au total cette contribution s'élève ainsi à 128,0 millions d'euros)<sup>65</sup>. Le montant tient en outre compte d'une contribution de responsabilisation de la Région pour financer les pensions de ses fonctionnaires (-0,9 million d'euros) et du *montant transitoire* qui doit assurer la neutralité budgétaire de l'entrée en vigueur de la LSF modifiée (+113,0 millions d'euros).

- 351,8 millions d'euros relatifs à l'intervention de solidarité nationale.  
Cette intervention est calculée en fonction du nouveau mécanisme introduit à cet effet à l'occasion de la sixième réforme de l'État. La Région bénéficie de l'intervention parce que sa part dans la population totale est supérieure à sa part dans le produit IPP fédéral restant. Les 80 % de cette différence sont multipliés par un nouveau montant de base<sup>66</sup>, qui est indexé annuellement et adapté en fonction de la croissance du PIB. Le montant inscrit pour 2016 tient compte d'un décompte présumé pour 2015 de 18,3 millions d'euros.
- 37,4 millions d'euros de moyens à répartir par la Région entre les communes bruxelloises possédant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (article 46bis de la LSF<sup>67</sup>). Le calcul de cette dotation n'a pas été modifié à l'occasion de la sixième réforme de l'État.
- 49,0 millions d'euros de compensation pour les navetteurs (1,0 million d'euros par rapport à 2015)<sup>68</sup>. La LSF a fixé ce montant de façon nominale pour 2016.
- 176,9 millions d'euros de compensation pour les fonctionnaires internationaux (+1,9 million d'euros par rapport à 2015). Conformément à la LSF, le montant prévu pour

---

<sup>64</sup> Ce solde de décompte négatif est largement imputable à l'estimation trop élevée du montant transitoire (qui doit assurer la neutralité budgétaire de l'entrée en vigueur de la LSF modifiée) lors du contrôle budgétaire fédéral, qui était encore basé sur l'estimation des centimes additionnels défavorable à la région calculée par le SPF Finances en mars 2015 (qui a donc été rectifiée par la suite).

<sup>65</sup> Conformément à l'article 35<sup>nonies</sup> de la LSF, les moyens pour la politique en matière d'emploi pour l'année 2016 sont calculés sur la base du montant attribué pour 2015, indexé et adapté à la croissance du PIB, qui est ensuite diminué de 831,3 millions d'euros pour l'ensemble des régions.

<sup>66</sup> Ce montant de base est la somme des moyens liés à la nouvelle autonomie fiscale, de la partie du prélèvement régional total sur l'IPP fédéral relative à l'emploi et aux dépenses fiscales, et de la moitié de la dotation IPP pour les communautés.

<sup>67</sup> Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

<sup>68</sup> Cette compensation, basée sur les navettes nettes de et vers une région, est supportée par les régions flamande et wallonne en fonction de leur part dans ces navettes.

2016 est égal au montant indexé de 159 millions d'euros, majoré de 16 millions d'euros (exclusivement pour l'année 2016).

### 1.3. Impôts régionaux (programme 010)

Les impôts régionaux sont perçus par l'État fédéral puis reversés à la Région. Pour 2016, ils sont estimés à 1.408,2 millions d'euros, soit 32,3% des recettes totales (hors produits d'emprunts).

Le tableau ci-dessous compare les estimations de recettes pour 2016 avec celles figurant dans le projet de feuilleton d'ajustement 2015 ainsi qu'avec les réalisations de 2014.

Tableau 10 - Estimation des impôts régionaux (en milliers d'euros)

	Réalisations 2014	Projet d'ajustement 2015	Projet de budget initial 2016	Différence par rapport aux réalisations 2014	Différence par rapport au projet d'ajustement du budget 2015	Différence par rapport au projet d'ajustement du budget 2015 en %
	(1)	(2)	(3)	(3) - (1)	(3) - (2)	
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	508.764	515.300	545.783	37.019	30.483	5,9%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque	24.588	33.498	35.190	10.602	1.692	5,1%
Droits d'enregistrement sur les partages	5.504	5.434	5.498	-6	64	1,2%
Droits de donation	81.297	74.938	104.427	23.130	29.489	39,4%
Droits de succession	549.914	462.252	470.948	-78.966	8.696	1,9%
Précompte immobilier	18.774	22.390	22.838	4.064	448	2,0%
Taxe de circulation	136.817	138.852	141.564	4.747	2.712	2,0%
Taxe de mise en circulation	42.993	45.561	45.561	2.568	0	0,0%
Eurovignette	4.866	4.000	1.020	-3.846	-2.980	-74,5%
Taxe sur les jeux et paris	23.661	24.240	24.725	1.064	485	2,0%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	9.961	10.516	10.628	667	112	1,1%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	59	50	0	-59	-50	-100,0%
<b>Total</b>	<b>1.407.199</b>	<b>1.337.031</b>	<b>1.408.182</b>	<b>983</b>	<b>71.151</b>	<b>5,3%</b>

Par rapport au projet de feuilleton d'ajustement 2015, le projet de budget initial 2016 prévoit une augmentation des recettes provenant des impôts régionaux à hauteur de 71,2 millions d'euros (-5,3%). En comparaison avec les réalisations de 2014, les recettes augmentent de 0,4 %<sup>69</sup>.

Les montants inscrits dans le projet de budget reposent en partie sur les estimations du SPF Finances et en partie sur des estimations propres. Au total, l'estimation de la région dépasse de 46,6 millions d'euros celle de l'administration fédérale. Les principales différences se

<sup>69</sup> La comparaison tient compte d'un montant de 4,8 millions d'euros de recettes estimées du précompte immobilier en application de l'ordonnance du 22 décembre 1994 au programme 070 *Mainmortes* (allocation de base 01.070.02.01). Comme le SPF Finances n'opère pas de distinction entre ces recettes et le précompte immobilier ordinaire lors des transferts, le montant total est imputé aux impôts régionaux.



situent au niveau des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles et des droits de donation, pour lesquels l'estimation régionale dépasse de respectivement 24,3 et 24,1 millions d'euros l'estimation fédérale. En ce qui concerne les droits d'enregistrement, la région compte sur un effet de rattrapage sur le marché immobilier à la suite des retards constatés en 2015 en raison des nouvelles obligations d'information plus strictes imposées par le Code bruxellois de l'aménagement du territoire. Quant aux droits de donation, la région table sur un effet positif de la baisse des taux prévue dans la réforme fiscale, qui entraînerait une hausse du nombre de donations (l'estimation fédérale n'en tient pas encore compte).

Pour ce qui est des droits de succession, la région a ajouté à l'estimation du SPF Finances un montant de 14 millions d'euros parce que l'estimation fédérale mise à disposition en septembre 2015 ne tenait pas encore compte de la nouvelle régularisation fiscale. Contrairement à ce qui avait été annoncé antérieurement, cette régularisation entrerait en vigueur encore en 2016<sup>70</sup>.

## 2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 2.1. Aperçu général des crédits de dépenses

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les autorisations de dépenses inscrites au projet de budget 2016, en les comparant aux autorisations de l'exercice 2015.

Tableau 11 – Crédits de dépenses du projet de budget 2016 (en milliers d'euros)

Budget général des dépenses		Projet de budget initial 2016	Projet de budget ajusté 2015	Budget initial 2015	Écart ini 2016/ ajusté 2015	%	Écart ini 2016/ ini 2015	%
<b>Moyens d'action (engagements)</b>	Crédits d'engagement	5.153.322	4.706.622	4.937.391	446.700	9,5%	215.931	4,4%
	Crédits variables	232.823	232.125	232.374	698	0,3%	449	0,2%
	<b>Total</b>	<b>5.386.145</b>	<b>4.938.747</b>	<b>5.169.765</b>	<b>447.398</b>	<b>9,1%</b>	<b>216.380</b>	<b>4,2%</b>
<b>Moyens de paiement (liquidations)</b>	Crédits de liquidation	4.643.609	4.459.325	4.493.575	184.284	4,1%	150.034	3,3%
	Crédits variables	233.380	238.776	241.295	-5.396	-2,3%	-7.915	-3,3%
	<b>Total</b>	<b>4.876.989</b>	<b>4.698.101</b>	<b>4.734.870</b>	<b>178.888</b>	<b>3,8%</b>	<b>142.119</b>	<b>3,0%</b>

Le projet de budget général des dépenses pour l'année 2016 augmente les moyens d'action (crédits pour les engagements) de 447,4 millions d'euros (+ 9,1 % par rapport au projet de budget ajusté 2015 et de 216,4 millions d'euros (+ 4,2 %) par rapport au budget initial 2015. Les moyens de paiement (crédits pour les liquidations) augmentent pour leur part de 178,9 millions d'euros (+ 3,8%) par rapport au projet de budget ajusté 2015 et de 142,1 millions d'euros (+ 3,0 %) par rapport à l'initial.

### 2.2. Évolution de l'encours des engagements

En 2016, l'écart entre les prévisions relatives aux moyens d'action et celles relatives aux moyens de paiement va générer un accroissement potentiel de l'encours des engagements

<sup>70</sup> Le montant de 14 millions d'euros a été communiqué en octobre par le SPF Finances.

de 509,2 millions d'euros, supérieur à ce même écart observé pour l'année 2015 (240,6 millions d'euros au budget ajusté).

D'après les données communiquées par l'administration des Finances et du Budget, l'encours des engagements s'élevait à 3.020,5 millions d'euros au 30 septembre 2015. À la même date l'année précédente, il s'élevait à 2.608,2 millions d'euros<sup>71</sup>.

Au total, compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2014, à savoir 2.764,2 millions, l'encours total fin 2016 pourrait atteindre, en cas d'une exécution intégrale des budgets 2015 et 2016, plus de 3,5 milliards d'euros.

### 2.3. Principales évolutions des crédits par mission

Les commentaires ci-après portent essentiellement sur les variations les plus significatives des crédits dissociés d'engagement et de liquidation ; la comparaison a été opérée essentiellement par rapport au projet de budget ajusté 2015. Par ailleurs, les moyens attribués aux missions dont les programmes comportent principalement des dotations allouées à des organismes autonomes seront examinés infra, au point consacré à ces organismes.

#### 2.3.1. Mission 03 *Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale*

Les crédits d'engagement de cette mission diminuent de 28,9 millions d'euros et les crédits de liquidation progressent de 39,2 millions d'euros, pour s'établir à, respectivement, 39,1 et 81,9 millions d'euros.

Ces évolutions s'expliquent par les éléments suivants :

- la non-reconduction, au sein du programme 002 *Initiatives spécifiques*, du crédit d'engagement de 40 millions d'euros qui avait été inscrit au projet d'ajustement 2015 en vue de l'augmentation de la participation au capital de la société NEO décidée le 16 juillet 2015 par le gouvernement régional. Par contre, des crédits de liquidation sont prévus pour libérer la seconde tranche de 34 millions d'euros de cette prise de participation (+ 28,0 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2015) ;

- une augmentation de 10,7 millions d'euros des crédits du programme 003 *New Deal*, tant en engagement qu'en liquidation, qui se répartit en + 5,9 millions d'euros pour les dépenses relatives à la mise en place de la Stratégie 2025<sup>72</sup> et + 4,8 millions d'euros pour la subvention de fonctionnement à Actiris dans le cadre des mesures *New Deal – Mesures d'emploi/emploi jeunes*<sup>73</sup>.

Le crédit total de 6,3 millions d'euros affecté à la Stratégie 2025 est réservé à la mise en œuvre des premières priorités en matière de formation et d'emploi, de recherche et d'innovation, ainsi qu'au support au réseau de référents chargés du suivi de la mise en place des chantiers de cette politique.

La Cour des comptes constate que les crédits pour la subvention à Actiris pour la mise en œuvre du Plan Cigogne ont été réinscrits à ce programme alors que le projet d'ajustement

---

<sup>71</sup> Et non à 2.264,5 millions d'euros (encours au 31 décembre 2013) comme mentionné dans le rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2014 et les budgets pour l'année budgétaire 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>72</sup> AB 03.003.08.01.1211.

<sup>73</sup> AB 03.003.15.01.4140.

2015 les avait transférés au programme 006 *Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi* de la mission 16 *Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois*.

Par ailleurs, la Cour des comptes relève que le crédit provisionnel de 25,5 millions d'euros visant à l'amélioration globale du solde de l'entité II est à nouveau reconduit au budget 2016.

### **2.3.2. Mission 04 *Gestion des ressources humaines et matérielles du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la simplification administrative au niveau régional***

Les crédits alloués à cette mission affichent une augmentation modérée par rapport au projet de budget ajusté (+ 2,2 % en engagement et + 2,1 % en liquidation), pour s'établir à 165,0 millions d'euros.

Cette hausse concerne à titre principal les crédits du programme 002 *Dépenses générales en vue d'assurer la réalisation des missions du Ministère* qui progressent globalement de 2,5 millions d'euros (+ 1,6 %) ; les crédits totaux pour les rémunérations du personnel<sup>74</sup> augmentent de 4,3 millions d'euros (+ 4,3 %) et les crédits pour les quotes-parts dues par la Région en matière de pension diminuent de 2,1 millions d'euros (- 6,6 %).

La principale caractéristique relevée au niveau de ce programme consiste en le remplacement de l'allocation de base destinée aux rémunérations du personnel<sup>75</sup> par sept nouvelles allocations de base détaillant de manière plus précise les divers éléments de rémunération, dans le cadre d'un nouveau système de rémunérations.

Les crédits de l'ancienne allocation de base s'élevaient à 92,8 millions d'euros au budget ajusté 2015 et la somme des crédits inscrits aux nouvelles allocations de base s'établit à 97,2 millions d'euros au budget initial 2016, soit une augmentation de 4,8 %, prenant en compte les nouveaux recrutements, les augmentations barémiques, les départs à la retraite et le transfert des agents au Bureau bruxellois de planification. Par rapport aux crédits initiaux correspondants du budget 2015, une diminution de 1,8 % (- 1,8 million d'euros) est observée qui s'explique, entre autres, par la suppression de la provision pour l'indexation (1,4 million d'euros). D'après les plus récentes prévisions du Bureau du Plan en matière d'inflation (3 novembre 2015), le prochain dépassement de l'indice pivot devrait se produire en août 2016<sup>76</sup>, entraînant une adaptation des allocations sociales et des salaires dans la fonction publique de 2%, respectivement en septembre 2016 et en octobre 2016.

### **2.3.3. Mission 06 – *Gestion et contrôle financier et budgétaire***

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission diminuent respectivement de 14,2 et de 17,3 millions d'euros (- 3,8 % et - 4,6 %).

Cette variation résulte d'évolutions en sens opposé au sein des programmes suivants :

- Au programme 001 *Support de la politique générale*, les crédits d'engagement et de liquidation sont respectivement majorés de 41,7 et 38,6 millions d'euros. En effet, le crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses<sup>77</sup> qui, au budget ajusté 2015, avait été

---

<sup>74</sup> Y compris les rémunérations du personnel mis à disposition des cabinets ministériels ou détaché, les cotisations sociales et l'ensemble des autres éléments de rémunérations (chèques-repas, abonnements sociaux, indemnités, etc.).

<sup>75</sup> AB 04.002.07.01.11.00.

<sup>76</sup> Au lieu de décembre 2016 dans les précédentes estimations.

<sup>77</sup> AB 06.001.99.01.0100.

ramené de 51,8 à 3,3 millions d'euros est à nouveau augmenté au budget initial 2016, pour atteindre 39,0 millions d'euros (+ 35,7 millions d'euros). Le maintien d'un tel crédit, pour « ...couvrir des dépenses éventuelles qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle ou qui sont encore actuellement incertaines » contrevient au principe budgétaire de spécialité.

- Par ailleurs, au sein du même programme, les crédits pour les dépenses de fonctionnement spécifiques liées aux projets de l'administration AFR<sup>78</sup> s'accroissent respectivement de 4,9 et 2,4 millions d'euros en engagement et en liquidation, tandis que seuls les crédits d'engagement pour les dépenses d'investissements correspondantes sont majorés d'1 million d'euros. Ces crédits supplémentaires sont justifiés, d'une part, par la mise en œuvre, en 2016, de la réforme fiscale et la reprise de la gestion du précompte immobilier, en ce compris le financement d'études externes compte tenu des retards de recrutement.
- Au programme 002 *Exécution de la politique en matière de dette publique*, les crédits enregistrent une baisse de 56,4 millions d'euros. Elle résulte essentiellement d'une réduction des crédits pour les amortissements de la dette (- 61,0 millions d'euros) et d'une augmentation des crédits pour les charges d'intérêts de la dette (+ 4,7 millions d'euros), justifiée par l'Agence de la dette par la stratégie de reconstitution de la dette flottante, laquelle entraîne une exposition plus importante aux taux à court terme (plus volatiles), ainsi que par les incertitudes portant sur les taux et marges des consolidations futures.

#### 2.3.4. Mission 10 *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux*

Par rapport au projet d'ajustement du budget 2015, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 138,8 et 14,0 millions d'euros (+ 24,9 % et + 2,5 %).

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Au programme 004 *Financement général des communes*, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 8,0 et 4,8 millions d'euros. Pour les deux types de crédits, la hausse est essentiellement due à l'indexation de la dotation générale aux communes à raison de 2 %. Les crédits de cette dotation progressent de 5,3 millions d'euros<sup>79</sup>. Par contre, les crédits de liquidation pour le soutien aux communes : accords sectoriels<sup>80</sup> régressent de 3 millions d'euros ; selon les justifications, ils ont été adaptés aux besoins réels et la politique relative à la prime à la vie chère fera l'objet d'une mise à plat en 2016.
- Au programme 006 *Financement des investissements d'intérêts publics*, les crédits d'engagement augmentent de 26,0 millions d'euros en vue du financement des nouveaux triennats 2016-2018 pour les subsides de développement (DTD) et d'investissement (DTI) aux communes, et les crédits de liquidation, de 2,9 millions d'euros, pour les premières dépenses pour lesquelles un nouveau plan de liquidation sera élaboré.
- Au programme 007 *Sécurité*, les crédits d'engagement augmentent de 103,0 millions d'euros pour s'établir à 168,9 millions d'euros. Cette hausse s'explique presque entièrement par l'inscription d'un crédit d'engagement de 125,6 millions d'euros (contre 20,3 millions au budget ajusté 2015) pour le nouveau plan quadri-annuel (2016-2019) relatif à la politique locale de prévention et de sécurité<sup>81</sup>. Les crédits pour les liquidations

---

<sup>78</sup> AB 06.001.08.05.1211.

<sup>79</sup> AB 10.004.27.01.4321.

<sup>80</sup> AB 10.004.27.08.4322.

<sup>81</sup> AB 10.007.27.01.4322.

correspondantes sont renforcés de 10,8 millions d'euros, pour s'établir à 30,5 millions d'euros.

Au sein de ce programme, la Cour des comptes relève que le crédit provisionnel en vue de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens n'est plus alimenté<sup>82</sup>. Un montant de 35 millions d'euros en engagement et en liquidation a cette année été directement inscrit au titre de subventions de fonctionnement des zones de polices pour le même objet<sup>83</sup>, sans attendre la reventilation au départ du crédit provisionnel effectuée à l'ajustement, après la décision du gouvernement bruxellois d'affectation des moyens du Fonds fédéral de sécurité. Par contre, ni l'allocation de base dédiée au financement des communes en matière de prévention de la criminalité<sup>84</sup> (7,5 millions d'euros à l'ajustement 2015), ni celle en faveur de la STIB dans ce même cadre (3,0 millions d'euros à l'ajustement 2015) ne comportent de crédit au budget initial 2016.

Enfin, un crédit de 5,4 millions d'euros en engagement et en liquidation est prévu pour doter le nouvel organisme Bruxelles Prévention et Sécurité des moyens pour le développement de cette politique et plus précisément, la coordination des politiques de sécurité, l'élaboration d'un plan régional de sécurité, l'exercice de la tutelle sur les budgets des zones de police et la coordination des axes politiques de la sécurité dans les transports publics, entre autres.

#### **2.3.5. Mission 12 Soutien à l'économie et à l'agriculture**

Les crédits de cette mission sont augmentés de 0,5 million d'euros pour les engagements (+0,67 %) mais diminués de 2,9 millions d'euros (- 3,98 %) pour les liquidations.

La stabilité des crédits d'engagement résulte de glissements opérés au départ des programmes 002 *Aides logistiques, financières et fiscales aux entreprises* et 012 *Aides à l'investissement* vers les programmes 013 *Commerce* et 015 *Support des activités développées par le Fonds bruxellois de participation*. Ce fonds a été instauré suite à la sixième réforme de l'État, qui a supprimé le fonds de participation fédéral.

L'apport au programme 013 est réparti sur pratiquement toutes les allocations et alimente notamment les transferts vers l'ASBL Atrium chargée des contrats de quartier commerçants et vers le Centre bruxellois de la mode et du design, dont les crédits de liquidation sont également augmentés. Selon l'administration, les crédits inscrits correspondent aux besoins estimés.

L'apport au programme 015, d'un montant de 1,5 million d'euros tant en engagement qu'en liquidation, se répartit sur les deux allocations de base dédiées à l'octroi de crédits et à la participation dans le capital du Fonds bruxellois précité, encore dénommé BRUPART.

La Cour des comptes a constaté, d'une part, que ces moyens ne sont pas repris dans le budget des recettes de BRUPART, lequel est consolidé au sein de l'entité régionale en 2016, et d'autre part, que le code économique utilisé pour ces dépenses (code 81 *Octrois de crédits aux particuliers et participations dans les entreprises et institutions financières et autres produits financiers*) n'est pas approprié, eu égard à l'intégration de cette société dans le secteur des

---

<sup>82</sup> Ce crédit de 38,3 millions d'euros inscrit au budget initial 2015 à l'allocation de base 10.007.99.02.0100 a été supprimé à l'ajustement.

<sup>83</sup> AB 10.007.27.03.4351.

<sup>84</sup> AB 10.007.27.02.4322.

administrations publiques. En raison de cette double erreur, ces opérations n'auront en définitive pas d'impact sur le solde de financement de l'entité régionale.

Par ailleurs, la Cour a relevé que des crédits destinés à une subvention de fonctionnement ainsi qu'à un transfert en capital pour BRUPART (doté d'un code économique du groupe 61 *Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel*), pour un montant total de 1,3 million d'euros, sont prévus au programme 011 *Support des activités développées par la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB)*. Elle recommande par conséquent de fusionner ces deux programmes.

La diminution des crédits de liquidation susvisée a principalement lieu dans les programmes suivants, en lien avec les aides d'expansion économique aux entreprises :

Au programme 002 *Aides logistiques, financières et fiscales aux entreprises*, la diminution des crédits (-0,7 million d'euros) concerne principalement les subsides pour le recrutement, l'encadrement et la transmission du savoir dans les entreprises, dépendant de l'ordonnance du 13 décembre 2007.

Au programme 12 *Aides à l'investissement*, la diminution des crédits (- 4,6 millions d'euros) résulte essentiellement de la diminution des subsides d'investissement aux entreprises privées, dépendant de l'ordonnance du 13 décembre 2007<sup>85</sup> (- 4,5 millions d'euros).

En raison d'une majoration au budget ajusté 2015 des crédits de liquidation supérieure à celle des crédits d'engagement (4,5 millions d'euros pour 2,0 millions d'euros), les crédits de liquidation ont été réduits au budget 2016 à concurrence du montant inscrit au budget initial pour 2015, à savoir 7,5 millions d'euros. À titre d'information, l'encours sur cette allocation de base s'élevait à 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Enfin, au programme 006 *Support des activités économiques développées par la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)*, la Cour des comptes a constaté que la dépense de 10,0 millions d'euros (crédits b) relative à la participation dans le capital de *Citydev.brussels* (SDRB) ou de ses filiales dans le cadre de la politique d'expansion économique<sup>86</sup>, n'était pas reprise dans le budget des recettes de cette société. Cette omission n'a toutefois pas d'impact sur le solde de financement de l'entité régionale puisque *Citydev.brussels* n'est plus reprise dans la liste des unités du secteur public.

### **2.3.6. Mission 14 Soutien à la recherche scientifique**

Conformément à la déclaration de politique régionale, les crédits alloués à cette mission progressent de 5,2 millions d'euros (+ 10,7 %) en engagement et de 10,4 millions d'euros (+ 23,7 %) en liquidation.

Les trois programmes de cette mission bénéficient tous des hausses de crédits constatées. En termes de liquidation, ce sont les crédits attribués au programme 002 *Encouragement de la recherche scientifique à finalité économique* qui sont le plus fortement majorés (+ 7,0 millions d'euros, soit + 19,9 % par rapport au budget ajusté 2015), essentiellement pour les dotations de fonctionnement et autres transferts de revenus à l'IRSIB.

Les crédits du programme 03 *Encouragement de la recherche scientifique sans finalité économique* connaissent quant à eux une hausse de 3,0 millions d'euros en engagement et de

---

<sup>85</sup> AB 12.012.39.01.5112.

<sup>86</sup> AB 27.006.22.01.8141.

2,1 millions d'euros en liquidation, pour la dotation de fonctionnement à l'IRSIB en vue de l'octroi de crédits accordés aux universités et hautes écoles<sup>87</sup>.

### **2.3.7. Mission 16 Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois**

Par rapport au projet d'ajustement du budget 2015, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 21,6 millions d'euros (+ 2,5 %) et de 35,0 millions d'euros (+ 4,1 %).

Ces variations se manifestent essentiellement au niveau des programmes suivants :

- Au programme 001 *Support de la politique générale*, les crédits d'engagement et de liquidation sont respectivement diminués de 3,4 millions d'euros et augmentés de 4,0 millions d'euros. En effet, des moyens sont prévus en 2016 pour la liquidation des dépenses afférentes au marché de titres-services, engagées en 2015 et pour lequel les crédits correspondants ne sont logiquement pas reconduits en 2016.
- Au programme 005 *Financement général d'Actiris*, les crédits d'engagement et de liquidation sont rehaussés de respectivement, 10,0 et 13,3 millions d'euros. Les crédits prévus pour les subventions de fonctionnement à Actiris, sont globalement majorés à hauteur de 10,6 millions d'euros et de 13,9 millions d'euros. L'allocation de base dédiée à la subvention de fonctionnement général accordée à Actiris<sup>88</sup> voit ses moyens augmentés de 15 et 18,3 millions d'euros, en raison notamment de l'intégration dans ses crédits des frais de personnel en lien avec la sixième réforme de l'État (5,3 millions d'euros au budget ajusté 2015), inscrits sur une autre allocation de base en 2015. Pour le reste, les crédits supplémentaires serviront à poursuivre la mise en place de son plan stratégique et à la préparation de son déménagement.

Les crédits pour les subventions d'investissements diminuent pour leur part de 0,6 million d'euros.

- Au programme 004 *Soutien aux politiques de partenariat via Actiris en matière d'insertion socio-professionnelle et de recherche active d'emploi*, les crédits progressent de 9,8 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation. Des moyens supplémentaires sont alloués à Actiris, à hauteur de 5,0 millions d'euros, d'une part, pour lui permettre de financer des conventions avec les partenaires pour la recherche active d'emploi et, à hauteur de 4,8 millions d'euros, d'autre part, pour ses missions 6<sup>ème</sup> réforme de l'État. Cette dotation, ainsi portée à 309,4 millions d'euros au budget 2016 regroupe désormais l'ensemble des moyens destinés à financer les compétences transférées en matière d'emploi.
- Au programme 006 *Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi*, les crédits ne sont au total que peu modifiés, pour s'établir à 210,2 millions d'euros. En effet, l'inscription d'un crédit de 5,5 millions d'euros à la nouvelle allocation de base destinée au financement des contrats d'insertion<sup>89</sup>, dont la mise en œuvre et l'opérationnalisation sont prévues en juillet 2016, a été compensée par une diminution des crédits destinés à la subvention à Actiris pour la promotion de l'emploi auprès des autres pouvoirs publics et ASBL - *Prime majorée*<sup>90</sup>.

---

<sup>87</sup> AB 14.003.15.01.4140.

<sup>88</sup> AB 16.005.15.01.4140.

<sup>89</sup> AB 16.006.15.10.4140.

<sup>90</sup> AB 16.006.15.04.4140.

- Au programme 008 *Garantie jeune*, les crédits sont majorés de 1,7 million d'euros en engagement et de 2,1 millions d'euros en liquidation, pour s'établir à 10,6 millions d'euros. Cette augmentation couvre, à concurrence de 1,4 million d'euros, l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) qui est une aide cofinancée par l'Union européenne en vue d'aider les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation vivant dans des régions enregistrant un taux de chômage des jeunes supérieur à 25 %.

#### **2.3.8. Mission 18 Construction et gestion du réseau des transports en commun**

Les crédits de cette mission progressent respectivement de 45,7 et 45,0 millions d'euros en engagement et en liquidation, soit une hausse de 6,3 %, par rapport au budget ajusté 2015.

Ces augmentations, par rapport au budget ajusté 2015, se répartissent entre les programmes 002 et 003 précités, à hauteur de 45,25 millions d'euros en engagement, et de 45,73 millions d'euros en liquidation.

- Au programme 002 *Développement et gestion de l'infrastructure des transports publics ainsi que l'insertion d'œuvres d'art*, les crédits sont augmentés de 8,3 millions d'euros en engagement et de 7,6 millions d'euros en liquidation.

Des moyens supplémentaires en engagement et liquidation sont prévus pour les travaux d'investissements relatifs à la construction et à l'équipement pour le métro et le prémétro (+ 6,9 et + 3,4 millions d'euros). De même, les crédits totaux destinés à l'amélioration de la vitesse commerciale des réseaux de surface tram et bus (AVANTI) sont renforcés en engagement (+ 3,5 millions d'euros) mais réduits pour les liquidations (- 1,7 million d'euros) en fonction des dossiers prévus. Par contre, les crédits pour les liquidations qui avaient été supprimés à l'ajustement 2015 pour les travaux sur les voies de la ligne de tram 94, ont été réinscrits au budget initial 2016.

- Au programme 003 *Politique de partenariat avec la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)*, les crédits enregistrent une augmentation de 37,5 millions d'euros, tant pour les engagements que pour les liquidations ; la dotation de fonctionnement à la STIB pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité<sup>91</sup> progresse de 12,1 millions d'euros, conformément au contrat de gestion ; la dotation de base<sup>92</sup> est diminuée de 4,5 millions d'euros et la dotation d'investissement<sup>93</sup> progresse de 27,7 millions d'euros, en vue de la réalisation du plan d'investissement 2015-2025.

#### **2.3.9. Mission 21 Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois**

L'augmentation des crédits de cette mission au budget initial 2016 (+ 4,5 millions d'euros en engagement comme en liquidation, soit + 28,9 % et + 28,7 %) touche essentiellement le programme 003 *Politique de partenariat avec le Port de Bruxelles*, à hauteur de 5,0 millions d'euros. Au sein de ce programme, les crédits pour les dotations d'investissements au Port de Bruxelles sont globalement augmentés de 5,5 millions d'euros, dont 5,3 millions d'euros en exécution de la décision du gouvernement bruxellois du 30 avril 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Canal. Ces nouveaux moyens sont destinés à financer les réalisations du

---

<sup>91</sup> AB 18.003.15.02.4140.

<sup>92</sup> AB 18.003.15.01.4140.

<sup>93</sup> AB 18.003.16.01.6140.



*Terminal à passagers*, pour un montant de 1,6 million d'euros, et du *Village de la construction*, pour un montant de 3,7 millions d'euros.

### **2.3.10. Mission 25 Logement et habitat**

Par rapport au projet d'ajustement 2015, les crédits de liquidation augmentent de 9,8 millions d'euros pour s'établir à 384,0 millions d'euros (+ 2,61 %). Pour leur part, les crédits d'engagement progressent de 0,4 million d'euros pour s'établir à 466,5 millions d'euros (+ 0,07 %).

Les principales évolutions par rapport au projet d'ajustement 2015 sont les suivantes :

- Au programme 003 *Initiatives spécifiques dans le domaine du Code du logement*, les crédits de liquidation diminuent de 4,9 millions d'euros pour s'établir à 1 million d'euros (une dotation d'investissement de 5,0 millions d'euros à *Citydev.brussels* (SDRB) avait été prévue en 2015 pour les missions dans le cadre de la politique du logement).
- Au programme 005 *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social*, les crédits de liquidation sont ramenés à 163,5 millions d'euros (- 4,4 millions d'euros), en raison principalement de la diminution des crédits pour la construction, la rénovation et la réhabilitation des logements sociaux (-20,6 millions d'euros pour les avances)<sup>94</sup> et des subventions d'investissement dans le cadre des plans quadriennaux (- 2,0 millions d'euros)<sup>95</sup>. Ces diminutions sont compensées partiellement par l'augmentation de plusieurs crédits de liquidation. Il s'agit de la subvention d'investissement à la SLRB dans le cadre de l'Alliance Habitat (+ 14,8 millions d'euros)<sup>96</sup>, de l'octroi de crédits à la SLRB dans le cadre des plans quadriennaux (+ 3,5 millions d'euros)<sup>97</sup> et de la dotation de fonctionnement à la SLRB (+ 2 millions d'euros)<sup>98</sup>.
- Au programme 007 *Politique en faveur des ménages*, les crédits de liquidation progressent jusqu'à 187,6 millions d'euros (+ 16,7 millions d'euros), notamment en raison de l'augmentation de la subvention d'investissement au Fonds du logement dans le cadre de l'Alliance Habitat (+ 23,4 millions d'euros) et de la dotation d'investissement au Fonds du logement (+ 3,7 millions d'euros)<sup>99</sup>. En contrepartie, la dotation d'investissement au Fonds du logement diminue (- 8,0 millions d'euros)<sup>100</sup>, parce qu'une nouvelle allocation de base est utilisée à partir de 2015<sup>101</sup>. Le crédit prévu correspond au montant en souffrance de l'engagement.

### **2.3.11. Mission 27 Politique de la Ville**

Les crédits alloués à cette mission connaissent une hausse de 250 millions d'euros (+ 133,1 %) en termes d'engagement et de 18,0 millions d'euros (+13,9 %) en termes de liquidation.

Ces variations se ventilent principalement de la manière suivante :

---

<sup>94</sup> AB 25.005.21.99.8111.

<sup>95</sup> AB 25.005.20.02.5111.

<sup>96</sup> AB25.005.16.04.6141.

<sup>97</sup> AB 25.005.21.01.8121.

<sup>98</sup> AB 25.005.15.02.4140.

<sup>99</sup> AB 25.007.16.01.6141.

<sup>100</sup> AB 25.007.20.01.5111.

<sup>101</sup> AB 25.007.16.01.6141.

- Au programme 002 *Programmes européens* : + 104,7 millions d'euros en engagement et + 13,4 millions d'euros en liquidation. En engagement, les crédits s'établissent à 195,8 millions d'euros et retrouvent par conséquent leur niveau du budget initial 2015 (195,5 millions d'euros dont 195 millions d'euros à l'allocation de base destinée aux subventions d'investissement aux institutions publiques régionales dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020<sup>102</sup>).

Au budget initial 2015, il avait été annoncé que ce montant devait couvrir l'engagement complet de la nouvelle programmation. Le budget ajusté 2015 a ramené ce montant à quelque 84 millions d'euros et le budget initial 2016 réinscrit à nouveau le montant total.

L'exposé général précise que ce montant a été conservé pour permettre l'engagement complet restant de la nouvelle programmation pour le montant total de 195 millions d'euros, qui sera diminué dans le courant de l'année 2016 du montant des engagements déjà effectués en 2015.

Le programme justificatif annonce pour sa part que « *des moyens complémentaires sont prévus afin d'assurer l'engagement complet restant de la nouvelle programmation FEDER 2014-2020 qui prévoit la prise en charge complémentaire des frais de fonctionnement et de personnel des porteurs de projets, et ce de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ...* ».

La Cour des comptes recommande de clarifier la justification de la réinscription du montant global, deux ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation.

Pour couvrir la liquidation des avances et des premières dépenses supportées par les porteurs de projets, un crédit de 27,5 millions d'euros est prévu<sup>103</sup>. Pour l'ancienne programmation 2007-2013, les crédits de liquidation s'élèvent encore à 14,6 millions d'euros.

- Au programme 006 *Politique de revitalisation des quartiers fragilisés* : + 149,3 millions d'euros en engagement et + 8,4 millions d'euros en liquidation.

En termes d'engagement, l'augmentation résulte essentiellement de la réinscription du crédit de 110 millions d'euros – supprimé à l'ajustement 2015 – en vue de l'engagement des cinq nouveaux contrats de rénovation urbaine<sup>104</sup>. Pour ces contrats, les moyens pour la liquidation des premières avances aux porteurs de projets ne sont pas encore prévus au budget 2016 ; le montant de 1,5 million d'euros inscrit à l'allocation de base n'est destiné qu'à couvrir les études de faisabilité. En effet, l'ordonnance redéfinissant les aspects de la politique de la rénovation urbaine est actuellement toujours en cours d'élaboration et devrait, en principe, être déposée au Parlement dans le courant du premier semestre 2016.

Dans le cadre de la politique des grandes villes, transférée par la sixième réforme de l'État, le crédit pour les subventions aux communes et aux CPAS<sup>105</sup> est majoré de 39,2 millions d'euros en engagement et de 6,1 millions d'euros en liquidation, par rapport au budget ajusté 2015. Les crédits d'engagement ainsi portés à 49,8 millions d'euros couvriront l'engagement d'un nouveau quadriennat. En terme de liquidation, les moyens prévus

---

<sup>102</sup> AB 27.002.16.03.6141.

<sup>103</sup> Des crédits de liquidation pour un total de 8,0 millions d'euros ont déjà été inscrits au projet de budget ajusté 2015.

<sup>104</sup> AB 27.006.28.04.6321.

<sup>105</sup> AB 27.006.27.03.4322.

(9,7 millions d'euros) paraissent faibles au regard du montant de l'encours potentiel de 7 millions d'euros au 31 décembre 2015<sup>106</sup> et des premières avances annuelles à liquider.

Pour ces deux politiques, l'exposé général précise que les premières avances seront liquidées en 2016 en fonction de la disponibilité des moyens et au plus tard au début de l'année 2017. La Cour des comptes constate dès lors que, malgré le report d'un an de la mise en œuvre de ces politiques (déjà prévue pour l'année 2015), les moyens prévus au budget initial 2016 sont insuffisants et reportés à un budget ultérieur.

Enfin, les crédits pour les subventions d'investissement aux communes pour les contrats de quartier<sup>107</sup> sont maintenus aux mêmes montants qu'au budget ajusté 2015, à savoir, 28,3 millions d'euros pour l'engagement de deux nouveaux contrats (22,0 millions d'euros, majorés de la partie historiquement couverte par les Fonds Beliris) et 47,0 millions d'euros en liquidation. La Cour des comptes relève que le maintien de ce montant de 40,7 millions d'euros pour la liquidation des contrats de quartiers durables est insuffisant au regard de la programmation des liquidations, qui prévoit pour l'année 2016 un montant de plus de 68 millions d'euros, en vue d'assurer un rythme satisfaisant de la liquidation de l'encours (226,5 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Par ailleurs, au sein du programme 010 *Société de développement de la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB) – Rénovation urbaine*, la Cour des comptes relève à nouveau que le code économique dont est affectée l'allocation de base 27.010.17.01.8514 *Octroi de crédits à la SDRB en vue de couvrir les investissements en matière de rénovation urbaine*, dotée d'un crédit de liquidation de 3,8 millions d'euros, demeure inapproprié. En effet, suite aux audits de certification des comptes généraux effectués par la Cour des comptes, il ressort que l'allocation budgétaire utilisée porte en fait sur l'attribution de subventions non remboursables et non sur des prêts<sup>108</sup>. Toutefois, en dépit du code 8 dont il est assorti, ce crédit est néanmoins considéré par la Région comme destiné à un transfert à fonds perdus impactant le solde de financement. Afin d'éviter à l'avenir toute confusion dans les calculs budgétaires et dans les imputations comptables, la Cour des comptes recommande de modifier ce code économique.

### **2.3.12. Mission 29 *Tourisme, relations extérieures et promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale***

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de respectivement 1,6 million d'euros (+ 5,0 %) et 5,5 millions d'euros (+ 20,4 %).

Cette variation résulte essentiellement d'une augmentation des crédits alloués au programme 007 *Tourisme* (+ 6,5 et + 9,6 millions d'euros), partiellement compensée par une diminution des crédits du programme 005 *Initiatives communes du Gouvernement pour la promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale* (- 3,9 et - 3,1 millions d'euros), par rapport au projet de budget ajusté 2015.

En effet, dans le cadre de la rationalisation des associations actives en matière de politique touristique, des moyens inscrits en 2015 au programme 005 sur trois allocations de base pour un total de 2,1 millions d'euros ont été transférés et centralisés au sein d'une nouvelle allocation de base pour la subvention de fonctionnement général à *visit.brussels* (Agence

---

<sup>106</sup> Un montant de 10,6 millions d'euros a d'ores et déjà été engagé en 2015 et les crédits de liquidation correspondants s'élèvent à 3,6 millions d'euros.

<sup>107</sup> AB 27.006.28.02.6321.

<sup>108</sup> En particulier, les liquidations en faveur de la SDRB font référence à l'arrêté du gouvernement du 1<sup>er</sup> juin 2006 pour l'octroi de subsides (et non de prêts) de rénovation urbaine à la SDRB.

bruxelloise du tourisme)<sup>109</sup>. Au total, les moyens inscrits au programme 007 en faveur de cette agence tant pour son fonctionnement que pour les actions spécifiques lui permettant de développer la politique touristique en Région bruxelloise s'élèvent à 8,1 millions d'euros, contre 5,2 et 1,7 millions d'euros en engagement et liquidation à l'ajusté 2015.

Au sein de ce même programme, des crédits s'élevant respectivement à 3,5 et 2,0 millions d'euros en engagement et en liquidation sont affectés au soutien du secteur cinématographique bruxellois, via le renforcement de Bruxellimage.

En outre, la part bruxelloise dans le financement de Wallonie-Bruxelles Tourisme précédemment gérée par la Commission communautaire française<sup>110</sup> a été fixée en 2016 au montant de 5,4 millions d'euros en engagement et liquidation, contre 5,4 et 4,3 millions d'euros au budget ajusté 2015.

### **2.3.13. Mission 30 *Financement des commissions communautaires***

Les crédits inscrits à cette mission enregistrent une augmentation de 10,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2015. D'une part, les moyens complémentaires alloués aux commissions communautaires française et flamande à titre de droit de tirage sont globalement augmentés de 11,3 millions d'euros et d'autre part, la dotation de fonctionnement à la Commission communautaire commune est diminuée de 0,7 million d'euros, après avoir été rehaussée de 20,7 millions d'euros à l'ajustement.

Pour le reste, le montant des dotations institutionnelles est inchangé par rapport à celui des budgets initial et ajusté 2015, en raison de l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (rapport 2016/2015 = 1,0) auquel ces dotations sont adaptées.

## **3. PROJETS DE BUDGETS DES ORGANISMES**

### **3.1. Agence de stationnement**

Le projet de budget 2016 de l'Agence fixe les recettes à 8,4 millions d'euros (-23,3 % par rapport au budget ajusté 2015) et les crédits de liquidation à 7,9 millions d'euros hors codes 9 (-27,5 % par rapport au budget ajusté 2015). Le projet de budget 2016 affiche un résultat en équilibre.

La diminution des recettes de 2016 par rapport au budget ajusté de 2015 s'explique principalement par la conclusion d'un emprunt en fin d'exercice 2015. À ce titre, l'AB 02.001.03.06.9610 passe de 4,1 millions d'euros à 0 million d'euros.

La diminution des dépenses de 2016 par rapport au budget ajusté de 2015 est due essentiellement à une diminution des dépenses d'investissement, celles-ci passent de 4,3 millions d'euros à 719 milliers d'euros. En effet, l'Agence a procédé à la reprise des horodateurs de la commune de Molenbeek-Saint-Jean en 2015.

---

<sup>109</sup> AB 29.007.15.02.4160.

<sup>110</sup> AB 29.007.34.01.3300 et AB 29.007.34.02.4534.

### 3.2. Innoviris

Le projet de budget 2016 est présenté en équilibre, les recettes et les moyens de paiement s'élevant à 49,8 millions d'euros. Par rapport au projet de budget ajusté 2015, les prévisions d'Innoviris croissent de 11,2 millions d'euros, soit +29%, passant de 38,6 à 49,8 millions d'euros.

Les crédits de liquidation de la mission 01 *Soutien aux missions de base* augmentent de 36,1 % par rapport à l'ajusté 2015, pour passer de 4,8 millions d'euros à 6,6 millions d'euros.

Au sein de la mission 02 *Encouragement de la recherche scientifique et technologique*, les crédits de liquidation du programme 001 augmentent de 7,2% par rapport au projet d'ajustement 2015 (de 18,8 à 20,1 millions d'euros) et de 12,2% par rapport au budget initial 2015 (de 17,9 à 20,1 millions d'euros).

Il en est de même pour les crédits de liquidation du programme 002 qui augmentent de 51,5% par rapport au projet d'ajustement du budget 2015 (pour passer de 11,6 à 17,5 millions d'euros).

Enfin, les crédits de liquidation du programme 003 augmentent de 62,8% (pour passer de 3,4 à 5,5 millions d'euros).

Ces évolutions sont justifiées par la volonté d'amplifier certains programmes et/ou d'anticiper le développement attendu de certaines actions. Cette volonté est encore plus marquée au niveau des crédits d'engagement qui augmentent de 33% par rapport au projet d'ajustement 2015, passant de 43 à 57,2 millions d'euros.

Enfin, la Cour relève qu'aucun crédit de dépenses ni aucune recette destinée(e), respectivement, au versement et au remboursement d'avances récupérables n'a été inscrit(e) au projet de budget 2016. Toutefois, deux nouvelles AB, assorties d'un code 5, ont été créées pour que les futures avances et leur éventuel remboursement impactent le solde SEC de l'organisme.

### 3.3. Port de Bruxelles

Au niveau du projet de budget initial 2016, les recettes du Port (33 millions d'euros) augmentent de 6,8 millions d'euros (+26%) par rapport au projet d'ajustement du budget 2015. Les crédits de liquidation connaissent une croissance similaire. Le mali budgétaire reste identique à celui qui se dégage du projet d'ajustement 2015, soit - 318 milliers d'euros. Comparativement, l'accroissement des crédits d'engagement est moins importante (+4,6 millions, soit 18%), ces derniers atteignant un total de 30,5 millions d'euros.

Globalement, la croissance des recettes du projet de budget initial 2016 provient des éléments suivants :

- des dotations complémentaires pour le chantier du terminal à passagers (+1,6 million d'euros) et pour celui du village de la construction (+3,7 millions d'euros) ;
- un financement complémentaire pour le terminal par le FEDER (600 milliers d'euros) ;

- la recette en numéraire<sup>111</sup> issue de la vente d'un terrain à la Société d'acquisition foncière (+850 milliers d'euros).

Par ailleurs, le Port avait inscrit à son budget 2015 une dotation exceptionnelle unique de 1,5 million d'euros pour compenser les pertes de recettes liées à la cession des terrains du bassin Béco et qui n'est, conséquemment, plus présente dans le projet de budget initial 2016.

Au niveau des dépenses, les principales évolutions du projet de budget initial 2016 par rapport au projet d'ajustement du budget 2015 concernent :

- les travaux de dragage (+2,6 millions d'euros pour les crédits d'engagement et de liquidation). En effet, au cours de l'exercice 2015, aucun travail de dragage n'a été conduit car ceux effectués en 2014 couvraient deux années ;
- le démarrage du chantier du terminal à passagers dont la fin est prévue en 2017 (+4,2 millions d'euros en crédits d'engagement et +2,9 millions d'euros en crédits de liquidation) ;
- l'augmentation des crédits du programme 1 de la mission 04 pour les salaires et charges sociales (+600 milliers d'euros) afin de tenir compte de l'indexation des rémunérations, des promotions barémiques ainsi que des recrutements qui ont eu lieu en cours d'année 2015 et qui représenteront une charge complète en 2016.

Pour les travaux du village de la construction et sur la base des informations communiquées par l'organisme, la Cour des comptes constate que le projet de budget initial 2016 est sous-évalué. En effet, les crédits d'engagement inscrits à l'AB 03.004.11.01.7200 (708 milliers d'euros) auraient dû être de 7,7 millions d'euros, soit une différence de 7 millions d'euros. Les crédits de liquidation inscrits sont conformes aux projections d'exécution du chantier, soit 4 millions d'euros.

### **3.4. Société des transports intercommunaux bruxellois (STIB)**

Le projet de budget 2016 de la STIB, par rapport au projet de budget ajusté 2015, porte les recettes à 1.002,9 millions d'euros (+86,2 millions d'euros) et les crédits de liquidation à 959 millions d'euros (+87 millions d'euros) et affiche solde de financement SEC positif de 48,3 millions d'euros.

#### ***Recettes***

Les dotations et autres interventions régionales au profit de la STIB augmentent globalement de 47,1 millions d'euros, par rapport au projet de budget ajusté 2015, pour atteindre un montant total de 704 millions d'euros.

La dotation globale pour la couverture des frais de fonctionnement de la STIB s'établit à 266,2 millions d'euros, en diminution de 4,6 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement du budget 2015. Elle a été calculée conformément à l'article 67 du contrat de gestion de la STIB et intègre, par ailleurs, les éléments suivants :

---

<sup>111</sup> L'opération de vente porte sur un montant total de 2,7 millions d'euros dont le règlement contient un apport en nature (terrain) de 1,8 million d'euros qui est sans impact budgétaire et un apport en numéraire de 850 milliers d'euros inscrit en recette budgétaire sur l'exercice 2016.

- une réduction de 11,3 millions d'euros proportionnelle à la diminution, en 2016, des dépenses d'amortissement de capital (code 9) ;
- une augmentation de 8 millions d'euros en compensation de la politique tarifaire imposée par le gouvernement ;
- un effort complémentaire de 1,3 million d'euros à réaliser sur les coûts de fonctionnement.

La dotation globale pour la couverture des investissements augmente de 26,7 millions d'euros par rapport au montant prévu dans le projet d'ajustement 2015. Elle s'élève à 235,2 millions d'euros, dont 7,5 millions d'euros pour le renouvellement des escalators. Selon les calculs de la STIB, le montant de ce crédit serait inférieur de 24,9 millions d'euros à ce qui est prévu dans le contrat de gestion.

La dotation pour l'amélioration de l'offre de transport (70,6 millions d'euros), déterminée à l'article 68, points 2 et 4 du contrat de gestion, augmente de 13,1 millions d'euros. En outre, les interventions de la Région dans les investissements de la STIB augmentent de 9,7 millions d'euros et concernent l'extension du réseau du tram et le renouvellement des installations.

Les interventions du pouvoir fédéral (BELIRIS) augmentent de 41,3 millions d'euros, pour atteindre un montant de 59,3 millions d'euros.

Au niveau des recettes propres, celles provenant du trafic sont estimées à la baisse (-6,4 millions d'euros) par rapport au projet d'ajustement du budget 2015, pour atteindre un montant de 208,6 millions d'euros. En effet, le gouvernement a décidé de ne pas augmenter les tarifs et de diminuer le prix de l'abonnement scolaire pour le premier enfant. En compensation, il a décidé d'octroyer à la STIB un montant complémentaire de 8 millions d'euros dans sa dotation de fonctionnement (voir ci-dessus).

### **Dépenses**

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel (code 11) augmentent de 11,4 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2015 pour s'établir à 516,7 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par la combinaison de deux effets de sens contraire : d'une part, la croissance des effectifs, renforcée par l'influence en année pleine des engagements de 2015 et, d'autre part, la diminution des moyens nécessaires à l'adaptation des tables de mortalité du fonds de pension réalisée en 2015.

Les crédits de liquidation relatifs à l'achat de véhicules (mission 01, programme 003) augmentent de 13,2 millions d'euros pour s'établir à 31,6 millions d'euros. Cette augmentation couvre la mise en œuvre du programme de modernisation des lignes 1 et 5 par le biais de l'achat de rames de métro M7 ainsi que les études pour l'acquisition d'autobus de nouvelle génération.

Les crédits de liquidation relatifs au programme 004 de la mission 01 *Bâtiments* augmentent, quant à eux, de 31,3 millions d'euros pour s'établir à 100,9 millions d'euros. Cette augmentation tient compte des travaux à l'atelier de Haren et au nouveau dépôt de bus *Petite île*, du début des travaux au dépôt Érasme et de la poursuite des travaux au dépôt de tram Marconi.

En outre, les crédits de liquidation relatifs au programme 006 de la mission 01 *Réseau et équipements* augmentent de 16,4 millions d'euros pour s'établir à 68,3 millions d'euros. Cette augmentation est due aux extensions du réseau de tram (ligne 9, Porte de Ninove, ligne 94) et de métro (gare du nord et Bordet).

Par ailleurs, les crédits de liquidation relatifs au programme 007 de la mission 01 *Autres investissements* augmentent de 27,6 millions d'euros pour s'établir à 82,6 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par le renforcement des dépenses relatives aux équipements de localisation, de signalisation, de sécurité, de supervision, d'information et de vente.

Enfin, à l'instar de la dotation pour l'amélioration de l'offre, les crédits de liquidation relatifs au programme 001 de la mission 02 *Amélioration de l'offre* augmentent de plus de 13 millions d'euros en vue d'améliorer la fréquence de passage en dehors des heures de pointe (heures creuses, soir et week-end) et d'augmenter l'amplitude de l'heure de pointe pour onze lignes de tram et douze lignes de bus. Les fréquences de passage pendant les vacances scolaires seront également augmentées sur les trois modes.

### 3.5. Actiris

Le budget initial 2016 est présenté en équilibre. Les recettes comme les dépenses sont en augmentation de 24,6 millions d'euros (+ 3,81%) par rapport au budget 2015 ajusté, pour atteindre le montant de 669,7 millions d'euros.

Par rapport au budget 2015 ajusté, l'évolution des recettes résulte essentiellement de :

- l'augmentation de 18,2 millions d'euros (+28,3%) de la subvention générale de fonctionnement accordé par la Région à Actiris afin de couvrir les augmentations des dépenses de personnel et de biens et services non durables ne pouvant être compensées par ailleurs ;
- la majoration de 5 millions d'euros (+32,8%) des moyens destinés au financement de conventions avec des partenaires externes (RAE, ISP, ISP non marchand et JEEP)<sup>112</sup>, afin d'optimiser l'accompagnement des demandeurs d'emploi, et en particulier, de répondre à l'augmentation des demandes de formation, et couvrir l'accroissement des moyens octroyés aux missions locales et aux CPAS ;
- l'augmentation de 2,1 millions d'euros (+24,9%) des moyens destinés à financer la *Garantie Jeunesse*, soit l'octroi de postes, de stages, et des commandes de formations supplémentaires et l'augmentation des moyens destinés aux *Initiatives emploi jeunes* ;
- la création d'une nouvelle recette de 5,5 millions d'euros en provenance du SPRB, destinée à financer le Contrat d'insertion.

Par rapport au budget 2015 ajusté, l'évolution des dépenses résulte essentiellement de :

- l'augmentation de 16,4 millions d'euros (+ 19,9%) des crédits consacrés à la mission 1 *Dépenses générales pour assurer la réalisation des missions d'Actiris*, due principalement à :
  1. l'augmentation de 12,3 millions d'euros (+22,2 %) du crédit prévu pour les rémunérations (AB 01.001.07.01.1111) suite essentiellement au transfert, à concurrence de 5,3 millions d'euros, des moyens pour les rémunérations prévus au budget 2015 ajusté dans la missions 18 (AB 18.001.07.01.1111 et 18.001.07.02.1111),

---

<sup>112</sup> RAE pour Recherche active d'emploi ; ISP pour insertion socio-professionnelle ; JEEP pour Jeunes, école emploi, programme.



à l'effet de l'ancienneté et de promotions pour 1,9 million d'euros, à de nouveaux engagements programmés pour 2016 pour 0,8 million d'euros ;

2. l'augmentation de 2,9 millions d'euros (+40,3%) du crédit prévu pour les *Honoraires autres que pour le contentieux* (AB 01.002.08.03.1211), afin de couvrir, principalement (pour 70,3%), des dépenses non structurelles liées à l'informatique dans le cadre de la relocalisation de siège d'Actiris ;
- la croissance de 4,5 millions d'euros (+22,1 %) des crédits consacrés à la mission 4 *Partenariat avec les autres instances actives au niveau du marché de l'emploi*, due principalement aux augmentations, de respectivement 1,6 million d'euros (+87,0%) et 2 millions d'euros (+13,7 %), des crédits prévus pour les *Subventions de fonctionnement aux communes et CPAS* (AB 04.005.27.01.4322) et *Subventions de fonctionnement aux associations privées* (AB 04.005.34.01.3300), portant sur des conventions avec des partenaires externes, afin d'accompagner les demandeurs d'emploi. Ces modifications résultent de l'augmentation des commandes de formations par les missions locales et les CPAS ;
  - la diminution de 4 millions d'euros (-2,0 %) des crédits consacrés à la mission 7 *Mise à l'emploi de demandeurs d'emploi via des postes subventionnés*, due à celle des crédits prévus pour les *Subventions de fonctionnement aux associations privées* (AB 07.003.34.01.3300) de son programme 3, *ACS – loi programme – primes majorées*, consécutive à des mesures d'économies.
  - l'augmentation de 2,4 millions d'euros (+ 0,8%) de la mission 18 *6<sup>ème</sup> réforme de l'État*, essentiellement imputable à :
    1. la suppression des 5,3 millions d'euros de crédits prévus dans le budget ajusté 2015 pour les rémunérations des agents fédéraux transférés et pour les nouveaux engagements (AB 18.001.07.01.111 et 18.001.07.02.1111) désormais repris en mission 1 (AB 01.001.07.01.1111) ;
    2. l'augmentation de 3,6 millions d'euros (pour atteindre 5,2 millions d'euros) des crédits prévus pour le programme 7, *Conventions premier emploi projets globaux*, suite à la reprise des crédits précédemment inscrits en mission 14, pour 2,5 millions d'euros, et à ceux destinés à couvrir les nouveaux postes transférés dans le cadre de la sixième réforme de l'État à concurrence de 2,7 millions d'euros.
    3. l'augmentation de 2,9 millions d'euros (+8,1 %) du crédit pour *Subvention au CPAS concernant le droit à l'intégration sociale* (AB 18.012.27.01.4352), sur la base d'une nouvelle estimation du service public fédéral de Programmation intégration sociale (SPP IS).
  - l'augmentation de 2,1 millions d'euros (+24,9 %) des crédits de la mission 19, *Garantie Jeunes*, due essentiellement à la majoration de 1,4 million d'euros (+228,3 %) du crédit destiné aux stages en entreprises privées (AB 19.002.38.01.3122), en prévision d'une augmentation de l'offre de stage<sup>113</sup> et de l'assouplissement des conditions d'accès aux stages, afin d'augmenter le nombre de stagiaires, conformément à la déclaration de

---

<sup>113</sup> Création de 50 places de stages à l'étranger supplémentaires et 300 nouveaux (AB19.002.38.01.3122), différents des stages STE (Stages de Transition en Entreprise) inclus dans l'offre de Garantie jeune, mais financés dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État (partie stage de l'AB :18.010.42.01.4540).

politique régionale du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 2015.

- La création d'une mission 20, relative aux contrats d'insertion en entreprises<sup>114</sup>, dotée de crédits pour un total de 5,5 millions d'euros, destinés à octroyer des primes et des réductions de cotisations patronales de sécurité sociale aux entreprises publiques et privées participant à ce programme.

Enfin, la Cour des comptes constate la suppression des crédits prévus précédemment pour la mission 14 *Accord de coopération avec l'État*, concernant la convention premier emploi, suite à leur intégration dans le programme 007 de la mission 18.

### **3.6. Agence bruxelloise pour l'entreprise (ABE) – *Impulse Brussels***

Le projet de budget initial 2016 est présenté en équilibre. Les crédits de dépenses et les recettes s'élèvent à 7,9 millions d'euros, soit une augmentation de 800 milliers d'euros (+11%) par rapport au projet d'ajustement du budget 2015.

L'évolution des recettes du projet de budget initial 2016 provient de l'augmentation de la dotation de fonctionnement de l'Agence qui intègre désormais les missions déléguées relatives au pôle multimédia, à la sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès des jeunes et *Brussels Sustainable Economy* (voir ci-dessous).

Par rapport au projet d'ajustement du budget 2015, les principales augmentations de dépenses du projet de budget initial 2016 concernent :

- l'augmentation des frais généraux de la mission organique (+661 milliers d'euros), principalement des rémunérations, afin de tenir compte de la poursuite du renforcement des services centraux comprenant notamment l'engagement d'un comptable (+162 milliers d'euros) et de l'intégration des missions déléguées (+450 milliers d'euros sur la mission 01 avec en corollaire la diminution similaire de la mission 02);
- le lancement de deux nouveaux programmes, cofinancés par le Feder : ALIFE - coordination d'une filière santé inclusive basée sur les nouvelles technologies et COOPCITY - innovation et entrepreneuriat social via notamment l'accompagnement et la formation (+500 milliers d'euros).

### **3.7. Agence régionale pour la propreté (ARP)**

Les recettes et les moyens de paiement s'élèvent respectivement à 250,4 et 249,2 millions d'euros de sorte que le projet de budget 2016 de l'ARP est présenté en boni à hauteur de 1,2 million d'euros.

---

<sup>114</sup> Selon la déclaration de politique régionale, l'objectif de cette mission est d'offrir une première expérience professionnelle de qualité aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, au chômage depuis 19 mois et qui n'ont pas trouvé d'emploi, malgré leurs efforts jugés positivement. Les crédits demandés devraient permettre de conclure environ 570 contrats d'insertion.

### **Recettes**

Par rapport au projet de budget ajusté 2015, la dotation de fonctionnement à l'Agence diminue de 0,5 million d'euros pour s'établir à 159,3 millions d'euros.

Malgré leur faible taux de réalisation à la fin du troisième trimestre de l'année 2015, les recettes propres relatives à l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles, à la vente de vapeur, aux redevances payées par les entreprises pour le déversement de déchets à l'usine d'incinération et aux interventions du secteur privé dans le cadre de collectes sélectives sont maintenues au niveau des estimations du budget ajusté 2015 à l'exception des dernières citées qui diminuent de 0,7 million d'euros.

Les interventions du FEDER (projet *Écopôle*) sont évaluées à la hausse (+0,2 million d'euros) et atteignent un montant de 3,5 millions d'euros. La Cour des Comptes relève que les recettes FEDER inscrites aux budgets 2015 et 2016 (soit un total de 6,9 millions d'euros) sont supérieures de 0,6 million d'euros au solde de subsides à recevoir du FEDER pour le projet *Écopôle* (6,3 millions d'euros).

En outre, les recettes relatives aux primes versées par Actiris pour l'engagement de contractuels subsidiés augmentent de 1,2 million d'euros.

Par ailleurs, les recettes inscrites à l'AB relative aux certificats d'électricité verte sont portées à 9,4 millions d'euros.

Enfin, une nouvelle AB intitulée « redevance payée par les entreprises privées pour la collecte des déchets non ménagers » affiche un montant de 12 millions d'euros. Elle concerne la fin de la gratuité des 30 premiers litres de déchets. Son montant est estimé sur la base du nombre de producteurs de déchets sans contrat (60.000) multiplié par une recette supplémentaire par producteur estimée à un sac par semaine, soit un montant de 211 euros par an.

### **Dépenses**

Par rapport au projet de budget ajusté 2015, les crédits de liquidation augmentent de 20,8 millions d'euros.

Les augmentations de crédits principales concernent, en millions d'euros :

- les dépenses de personnel (+9) suite à la statutarisation d'agents contractuels, aux progressions barémiques ainsi qu'à l'engagement de 150 agents de nettoyage en 2015 dont les rémunérations sont prévues en année pleine et de 150 agents supplémentaires en 2016 dont les rémunérations sont prévues pour un demi exercice ;
- les frais de publication et de publicité (+1,3) pour notamment réaliser l'*Infopack* prévu par l'accord de gouvernement dans le cadre de la réforme des collectes ;
- le versement en faveur du budget régional des recettes obtenues grâce à la production d'électricité verte par l'incinérateur (+9,4) ;
- l'achat de véhicules automobiles (+1,9) ;
- l'aménagement de dépôts et de garages (+3,6) pour la mise en place des parcs à conteneurs prévus par le PACT ;
- les subsides aux communes dans le cadre de la propreté publique (+4,2) dont le montant est quasiment doublé.

Les diminutions de crédits par rapport au projet de budget ajusté 2015 concernent, en millions d'euros :

- la rénovation du bâtiment *Écopôle* (-6) ;
- les achats de bâtiments (-2,7), aucun achat étant prévu pour 2016 ;
- les frais financiers relatifs à l'incinérateur (-1,2) ;
- les annulations de droits constatés d'années antérieures (-0,7) dont le montant revient au même niveau que celui qui figurait dans le budget initial 2015.

Il est à noter qu'une nouvelle AB relative à un subside de fonctionnement accordé à Bruxelles Démontage, filiale de l'ARP, pour assurer la gestion journalière du futur pôle de réemploi affiche un montant de 0,3 million d'euros. En outre, les recettes relatives aux loyers et aux charges perçus par l'ARP dans le cadre du projet *Écopôle*, estimées au budget ajusté 2015 à 0,2 million d'euros, seront perçues, à partir de 2016, par Bruxelles Démontage.

Au niveau des engagements, l'année 2016 est marquée par une augmentation des crédits de 16,1 millions d'euros destinés à des achats de véhicules en vue de développer la flotte électrique de l'Agence.

### **3.8. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)**

Le projet de budget initial 2016 est présenté en équilibre. Les crédits de liquidation et les recettes s'élèvent à 141 millions d'euros, soit une augmentation de 8,6 millions d'euros (+6,5%) par rapport au projet d'ajustement du budget 2015.

En ce qui concerne les engagements, le total des crédits s'établit à 147 millions et présente donc une croissance plus importante puisqu'elle atteint 14,5 millions d'euros (+11%). La différence d'évolution entre les prévisions d'engagement et de liquidation provient de l'initiation de nouvelles actions et du lancement de nouveaux programmes en 2016 qui impliquent un décalage entre les deux types de crédits.

La croissance des recettes est principalement expliquée par l'augmentation de la dotation de fonctionnement générale (+6 millions d'euros). Par ailleurs, le projet de budget initial 2016 affiche également une augmentation des prévisions de recettes pour 1 million d'euros, issu des amendes « avions », par rapport au projet d'ajustement du budget 2015.

Au niveau des dépenses, la Cour des comptes constate que d'importants transferts entre programmes ont été réalisés à l'intérieur de certaines missions, par rapport au projet de d'ajustement du budget 2015. Ces mouvements concernent notamment les missions 16 et 22.

Par ailleurs, les principales augmentations de crédits de dépenses sont relatives aux éléments suivants :

- le lancement du programme régional d'économie circulaire et de la stratégie d'alimentation durable (2,5 millions d'euros en crédits d'engagement et 2 millions d'euros en crédits de liquidation) ;
- l'engagement des financements pluriannuels des ASBL actives dans la gestion de l'environnement suite à la procédure d'agrément prévue au début de l'exercice 2016 (+3 millions d'euros en crédits d'engagement) ;

- la révision de certaines actions en matière d'énergie et de construction durable ainsi que certaines mesures du plan air-climat-énergie (+3,5 millions d'euros en engagement et liquidation).

De plus, les crédits de liquidation de la mission 18 diminuent de manière importante (-2,6 millions d'euros), notamment en raison de la liquidation en 2015 de l'encours d'engagement lié aux frais de déménagement de l'organisme qui a eu lieu en novembre 2014.

### **3.9. Centre informatique de la région bruxelloise (CIRB)**

Le CIRB présente un projet de budget initial en équilibre, les recettes et crédits de liquidation s'élevant à 41,2 millions d'euros, soit un recul de 3,7 millions par rapport au budget ajusté 2015 (- 8,26 %).

La principale évolution à la baisse des prévisions de dépenses se rapporte à la mission 03 qui vise à soutenir les institutions régionales dans la recherche et la mise en œuvre de projets informatiques spécifiques. Cette mission voit ses moyens d'action et ses moyens de paiement diminuer respectivement de 3,0 et 2,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2015.

### **3.10. Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU)**

Les prévisions globales de recettes et les crédits de liquidation s'établissent aux montants respectifs de 116,2 millions d'euros et 110,4 millions d'euros, soit une augmentation de 0,7 million d'euros par rapport au budget ajusté 2015. Le boni de 5,8 millions d'euros reste inchangé par rapport budget ajusté 2015.

En ce qui concerne les engagements, le total crédits s'établit à 116 millions et présente donc une croissance plus importante puisqu'elle atteint 4 millions d'euros (+3,6 %). En effet, l'organisme compte lancer plusieurs marchés pluriannuels de fournitures, principalement de véhicules (ambulances, autopompes et auto-échelles) en 2016, impliquant un décalage avec les crédits de liquidation.

Par rapport au projet de budget ajusté 2015, les prévisions de recettes issues du financement propre du SIAMU progressent de 0,9 million (+ 11,8 %), notamment en raison de la modification de l'arrêté de tarification pour les missions d'intervention et de la résorption du retard de facturation sur les missions de prévention.

La principale augmentation des crédits de dépenses se situe au niveau de la gestion des ressources humaines qui voit ses moyens augmenter de 2,9 millions d'euros (+3,3%) par rapport au budget ajusté 2015 pour parvenir à 91,6 millions d'euros. Cette croissance des crédits est destinée à couvrir les 80 recrutements dont 69 recrues pompiers, prévus au cours de l'année 2016

Par ailleurs, le SIAMU avait inscrit dans son projet d'ajustement du budget 2015, 4,7 millions d'euros destinés à couvrir les dépenses liées aux créances commerciales irrécouvrables de la période 1999 à 2012. Dans le projet de budget initial 2016, les crédits qui y sont consacrés ne s'élèvent plus qu'à 400 milliers d'euros en crédits de liquidation et 660 milliers d'euros en crédits d'engagement.

### **3.11. Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB) – Citydev**

Par rapport au budget ajusté 2015, les prévisions de recettes augmentent de 8,5 millions d'euros (+ 16,8 %) tandis que les moyens de paiements diminuent de 12 millions d'euros

(-18,5 %) pour s'établir aux montants respectifs de 58,9 millions d'euros et 54,6 millions d'euros. Le projet de budget initial affiche un boni de 4,3 millions d'euros.

Les crédits d'engagement reculent de 26,2 millions d'euros (-31,4 %) par rapport au budget ajusté 2015 pour s'élever à 57,2 millions d'euros.

Les missions déléguées :

- *Citydev* prévoit de mettre en œuvre la mission déléguée dans le cadre de la politique du logement à partir de 2016. Or le projet de budget initial 2016 ne prévoit aucun moyen de paiement pour cette mission.

Le contrat de gestion de *Citydev* prévoit trois nouvelles missions déléguées à partir de 2016 (Brucenter, la Coupole des incubateurs et l'Agence immobilière Économique). Cependant, aucune AB spécifique de dépense ne figure dans le projet de budget 2016.

### **3.12. Société du logement régional de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)**

Tant les recettes que les crédits d'engagement et de liquidation<sup>115</sup> sont estimés à 267,8 millions d'euros<sup>116</sup>. Par rapport au projet d'ajustement du budget 2015, les recettes et les dépenses augmentent donc respectivement de 5,6 millions d'euros et 13,4 millions d'euros.

#### *Recettes*

À la mission 02 *Financement spécifique*, les recettes augmentent de 6,1 millions d'euros, en raison de la hausse de 5,9 millions d'euros des remboursements prévus des avances remboursables et des intérêts y afférents par les SISF, les communes et le Fonds du Logement.

À la mission 04 *Gestion du patrimoine*, les prévisions de recettes progressent de 3 millions d'euros à la suite de la hausse des recettes estimées provenant de la cession d'immeubles aux SISF dans le cadre du PRL<sup>117</sup>.

Les augmentations sont en partie compensées par la baisse de 4,3 millions d'euros des crédits de la mission 03 *Investissements* à la suite de la diminution des crédits prévus pour les avances remboursables provenant du SPRB (- 5,7 millions d'euros) et des réserves utilisées (- 11,4 millions d'euros)<sup>118</sup>. Par contre, on relève une hausse des subventions d'investissement en provenance du SPRB (+ 14,8 millions d'euros).

La SLRB impute des frais sur les avances remboursables au titre de contribution aux frais administratifs. Ces recettes sont associées au code économique 26 *Intérêts de créances des*

---

<sup>115</sup> Comme déjà mentionné dans la partie relative au projet d'ajustement, les crédits d'engagement et de liquidation de la SLRB sont pour ainsi dire toujours équivalents, ce qui n'est pas logique eu égard à la nature des dépenses dans le cadre du Plan régional du logement et de l'Alliance Habitat.

<sup>116</sup> Comme déjà mentionné dans la partie relative au projet d'ajustement, ces totaux tiennent compte des opérations effectuées via le compte courant appartenant aux SISF auprès de la SLRB (dépenses pour compte des SISF).

<sup>117</sup> Allocation de base 04.001.03.08.7632.

<sup>118</sup> Ces recettes sont indiquées sous le code économique 08.20, alors que celui-ci est destiné aux décomptes d'autres exercices. Comme il s'agit d'avances remboursables provenant du SPRB, il convient d'utiliser le code 96.30 *Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques*.

*pouvoirs publics*<sup>119</sup>. Or, comme il s'agit d'une contribution aux frais administratifs, il convient d'utiliser le code économique 16.

#### *Dépenses*

À la mission 02 *Dépenses spécifiques*, les dépenses progressent de 2,4 millions d'euros en raison de l'augmentation du crédit destiné aux diverses dépenses effectuées via la compte courant appartenant aux SISP<sup>120</sup>.

À la mission 04 *Gestion du patrimoine*, l'augmentation des crédits à raison de 7,1 millions d'euros résulte de l'inscription d'un montant de 11 millions d'euros pour l'achat de bâtiments dans le cadre du programme Alliance Habitat<sup>121</sup> et de la hausse du crédit destiné à l'acquisition de terrains (1,9 million d'euros)<sup>122</sup>. Par contre, aucun crédit n'a été prévu pour la constitution de garanties auprès des banques au profit des entrepreneurs (- 6,0 millions d'euros).

À la mission 05 *Politique sociale*, la subvention de fonctionnement à l'ASBL *Service d'accompagnement social aux locataires sociaux* (SASLS) augmente d'1,6 million d'euros<sup>123</sup>.

Il y a lieu d'utiliser le code économique 91.30 *Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques* pour les remboursements de capital liés aux emprunts pour le financement des projets du PRL<sup>124</sup> étant donné que la SLRB fait partie du secteur des administrations publiques (S13.12).

### **3.13. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)**

Contrairement aux années précédentes, le projet de budget 2016 n'est pas présenté en équilibre parce qu'aucun intérêt débiteur (1000,00 euros) n'a été inscrit en dépenses dans le cadre de la mission 03.

Par rapport au budget ajusté 2015, les recettes et les dépenses augmentent de 10 millions d'euros parce que les prêts octroyés aux communes dans le cadre de la mission 05 *Financement de certains investissements*, qui avaient été supprimés dans le budget ajusté 2015, ont été réinscrits dans le budget 2016. La Cour des comptes relève qu'une allocation de base a été prévue parmi les dépenses de la mission 05 pour ce montant de 10 millions d'euros. Les recettes de cette mission sont par contre reprises à tort sous la mission 01, pour la simple raison que la mission 01 et la mission 05 sont traitées de la même manière tant sur le plan comptable que financier. Cependant, la règle de la spécialité budgétaire exige que les recettes et les autres dépenses d'une même mission soient inscrites dans des allocations de base spécifiques distinctes de cette mission.

La Cour avait déjà fait observer l'année passée au sujet des missions 1 et 5 du FRBRTC que les remboursements du capital et des charges d'intérêts des emprunts, qui sont supportés par le FRBRTC pour les communes, sont quasi automatiquement déclarés irrécouvrables en

---

<sup>119</sup> Allocations de base 02.001.03.11.2610 et 02.002.03.01.2620.

<sup>120</sup> Allocation de base 02.002.99.01.0310.

<sup>121</sup> Allocation de base 04.002.11.10.7132.

<sup>122</sup> Allocation de base 04.002.11.08.7112.

<sup>123</sup> Allocation de base 05.002.34.03.3300.

<sup>124</sup> Allocation de base 03.002.14.01.9110 *Amortissements sur octroi de crédits pour le PRL*.

l'absence de décision contraire du gouvernement bruxellois. Dans ce cas, le gouvernement verse une dotation au FRBRTC pour couvrir ce capital et les charges d'intérêts.

Cependant, attendu que les emprunts doivent, en principe, être remboursés, ils sont inscrits dans le budget sous le code 8. La Cour des comptes souligne que la méthode suivie semble avoir pour seul but de reporter les charges sur l'ensemble de la durée de l'emprunt.

Enfin, la Cour signale que les codes économiques utilisés par le FRBRTC et le SPRB pour la dotation de 32,7 millions d'euros ne correspondent pas. Le SPRB inscrit cette dotation comme étant un transfert de capital (code 6142), tandis que le FRBRTC la considère comme un transfert de recettes (code 4610).

### **3.14. Fonds bruxellois de garantie (FBG)**

Le projet de budget initial du FBG est présenté en équilibre. Le total des prévisions de recettes ainsi que les moyens de paiement s'élèvent à 1,7 million d'euros, ce qui représente un recul de 1,1 million d'euros par rapport au budget ajusté 2015.

Cette baisse concerne les crédits de dépenses prévus pour le paiement des sinistres (AB 01.002.39.01.5122).

Les prévisions de dépenses de 0,9 million d'euros au budget initial 2016 qui sont allouées au paiement des sinistres sont inférieures de 369 milliers d'euros par rapport aux besoins estimés par le FBG (1,3 millions d'euros). L'organisme a évalué son besoin de crédits à 1,3 millions sur la base de la moyenne des paiements réellement effectués ces trois dernières années.

Cette estimation, inférieure au budget initial 2015, apparaît sous-évaluée dans la mesure où le contexte économique est peu favorable.

## **4. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNÉE 2016**

### **4.1. Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes**

Suite à la crise économique et financière de 2008, il a été décidé de réformer la gouvernance économique et financière au sein de l'Union européenne et de l'Union économique et monétaire en renforçant les cadres budgétaires nationaux des États membres<sup>125</sup>. Ce

---

<sup>125</sup> Cf. Programme de stabilité de la Belgique (2014-2017) ; projets de loi modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 22 mai 2003, portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral et la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés, des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes - *Exposé des motifs*, Chambre des Représentants, Doc 53-3408/001 et 53/3409-001.



renforcement s'est concrétisé par l'instauration du *six-pack*, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et du *two-pack*.

#### 4.1.1. Mise en œuvre du *two-pack* – projet de plan budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *two-pack*, la Belgique est soumise comme les autres États membres de la zone euro à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Le gouvernement belge a transmis le 15 octobre 2015 un projet de plan budgétaire reprenant le détail des mesures prévues pour atteindre en 2016 un solde de financement nominal de - 2,1% du PIB et une amélioration structurelle de 0,8 % du PIB entre 2015 et 2016.

Ce plan reprend les mesures envisagées par les différentes entités publiques belges pour respecter le programme de stabilité 2015-2018 d'avril 2015.

Le solde de financement (solde nominal) a été déterminé en prenant en compte, outre la composante budgétaire cyclique, des dépenses supplémentaires exceptionnelles résultant de la crise d'asile et de migration.

Cette trajectoire, suivant laquelle l'équilibre serait atteint en 2018, devra être discutée et formalisée au sein du Comité de concertation dans le cadre de l'élaboration du prochain programme de stabilité (cf. ci-après).

Dès lors, actuellement, la fixation de la trajectoire et la répartition des objectifs individuels entre les différents niveaux de pouvoirs ne sont pas définitives.

Tableau 12 – Solde de financement structurel et normé de l'ensemble des pouvoirs publics (en pourcentage du PIB)<sup>126</sup>  
(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018
<b>Ensemble des pouvoirs publics</b>				
Solde structurel (1)	-2,0	-1,2	-0,5	0,0
Mesures exceptionnelles et temporaires (2)	0,2	-0,1	0,1	0,1
Composante budgétaire conjoncturelle (3)	-0,9	-0,8	-0,6	-0,3
Solde de financement (1)+(2)+(3)	-2,6	-2,1	-1,0	-0,3

En % du PIB

Dans ses prévisions d'automne, la Commission européenne a évalué les déficits nominaux pour les années 2015 à 2017 à, respectivement, 2,7 %, 2,6 % et 2,3 % du PIB, soit une tendance moins favorable que celle présentée par la Belgique.

#### 4.1.2. Mise en œuvre du pacte budgétaire - Accord de coopération du 13 décembre 2013

La mise en œuvre du volet budgétaire du traité précité, plus connu sous l'appellation de pacte budgétaire ou *Fiscal Compact* a été formalisée par l'accord de coopération du

<sup>126</sup> Projet de Plan budgétaire de la Belgique – Octobre 2015.

13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires.

Un des aspects de cet accord de coopération est la transposition en droit belge de la *règle d'or* du pacte budgétaire, stipulant que les budgets des parties contractantes doivent s'inscrire dans un objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. Cette règle est considérée comme respectée si le solde structurel annuel de l'ensemble des pouvoirs publics atteint l'objectif à moyen terme (OMT) spécifique au pays ou qu'il est conforme à la trajectoire de convergence vers celui-ci, telle que définie dans le programme de stabilité, la limite étant un déficit maximum de 0,5% du PIB.

Par ailleurs, cet accord instaure un mécanisme de coordination entre les différents niveaux de pouvoir en donnant une base légale aux fonctions de recommandation et d'évaluation de la section *Besoins de financement des pouvoirs publics* du Conseil supérieur des finances et en élargissant les responsabilités de celle-ci. Elle doit émettre un avis sur la répartition des objectifs budgétaires annuels en objectifs individuels entre les différents niveaux de pouvoirs en termes nominaux et structurels. La fixation de ces objectifs doit être approuvée par une décision du Comité de concertation. La section *Besoins de financement des pouvoirs publics* est également chargée d'évaluer le respect des engagements pris par les gouvernements et d'identifier d'éventuels écarts. Si des mesures de correction s'imposent en vue de remédier à ces écarts, la section est chargée d'émettre un avis sur leur ampleur et doit vérifier, annuellement, leur mise en œuvre dans le cadre d'un de ses avis. Enfin, la section a pour mission de proposer une répartition entre les différents niveaux de pouvoir d'une éventuelle sanction financière infligée par le Conseil de l'Union européenne, en proportion des manquements identifiés.

#### **4.1.3. Mise en œuvre du *six-pack* – transposition (partielle) de la directive 2011/85/UE**

Au deuxième trimestre 2014, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres a été partiellement transposée dans le droit national. Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de :

- disposer d'un système de comptabilité publique complet ;
- baser leur programmation budgétaire sur des prévisions macroéconomiques réalistes et à jour ;
- disposer de règles budgétaires chiffrées ;
- établir une vision budgétaire pluriannuelle ;
- assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs ;
- répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs ;
- publier et tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

En ce qui concerne les communautés et les régions, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes a été modifié en ce sens par une loi du 10 avril 2014<sup>127</sup>.

---

<sup>127</sup>Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

Désormais, les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget de chaque communauté et région devront comprendre :

1° une analyse de la sensibilité, reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction des différentes hypothèses relatives aux taux de croissance et d'intérêt ;

2° une énumération de tous les organismes et fonds qui ne sont pas repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique ;

3° pour les entités qui ont une compétence fiscale propre, des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes. À cette fin, un inventaire des dépenses fiscales est joint au projet de budget, comprenant toutes les réductions, diminutions et exceptions au régime général de prélèvement des impôts qui s'appliquent pendant l'année budgétaire au profit des contribuables ou d'activités économiques, sociales ou culturelles.

Par ailleurs, le budget de chaque communauté et région s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il sera complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi du 16 mai 2013.

#### **4.2. Conformité du budget 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale au nouveau cadre européen**

La Cour des comptes a constaté que la présentation des documents budgétaires n'était pas totalement conforme au prescrit de la loi du 16 mai 2003 précitée.

Ainsi, en principe, à la suite de l'élargissement du périmètre de consolidation (secteur S13.12 des unités du secteur public) de l'entité régionale dans le cadre de la mise en œuvre du SEC 2010, le budget 2016 du SPRB aurait dû être consolidé avec les budgets de plus de soixante unités, figurant dans la liste de la Banque nationale publiée le 30 septembre 2015<sup>128</sup>.

En effet, par une dérogation à l'article 2, 2°, de l'ordonnance du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, insérée dans le manteau de l'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016 (article 97), l'entité régionale comprend les institutions consolidées reprises dans le budget consolidé en recettes et en dépenses de l'entité régionale de l'année 2015, ainsi que BRUPART, *visit. brussels* (Agence bruxelloise du Tourisme), Bruxelles - Prévention & Sécurité, le Bureau bruxellois de la Planification et Bruxelles Démontage.

Au total, le périmètre de la Région comporte 25 unités en 2016.

La Cour des comptes relève que, contrairement à BRUPART et Bruxelles Démontage, *visit.brussels*, Bruxelles-Prévention & Sécurité, et le Bureau bruxellois de la Planification ne

---

<sup>128</sup> La liste de la Banque nationale publiée le 30 septembre 2015 comportait une soixantaine d'unités classées dans le secteur S13.12 pour la Région de Bruxelles-Capitale, tout comme celle du 30 septembre 2014. Celle du 27 septembre 2013 en comptait vingt-deux.

sont pas reprises dans la liste de la Banque nationale mais sont néanmoins intégrées dans le périmètre de consolidation de la Région.

Les documents ne contiennent pas l'analyse de l'impact des budgets des unités non consolidées sur le solde de financement et sur la dette publique, en contravention avec le prescrit de loi du 16 mai 2003.

Cependant, dans sa note d'orientation annexée à l'exposé général de l'année 2015, le ministre du Budget et des Finances avait clairement mentionné son intention de reprendre les organismes dans le périmètre de la Région au plus tard un an après la publication de la liste des unités du secteur public par la Banque nationale.

La projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2016 se limite, comme les années précédentes, à la définition d'une trajectoire pluriannuelle budgétaire en équilibre sur l'ensemble de la période 2015-2018, en conformité avec l'accord de gouvernement 2014-2019 et cadrant avec l'objectif d'équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018, pour l'ensemble des pouvoirs publics.

L'exposé général précise que dès 2016, un comité de monitoring sera mis sur pied qui, à l'aide du simulateur développé, permettra de réaliser une estimation correcte des évolutions pluriannuelles de recettes et de dépenses.

Enfin, la Cour des comptes attire l'attention sur l'absence de consolidation des opérations budgétaires des nouvelles institutions avec celles du périmètre existant.

### 4.3. Calcul du solde de financement de l'entité régionale et respect des normes

#### 4.3.1. Soldes budgétaires du SPRB

Tableau 13 – Soldes budgétaires (en milliers d'euros)

	Projet de budget initial 2016	Projet d'ajustement 2015	Budget initial 2015
Recettes	4.357.377	4.188.420	4.218.407
Dépenses	4.876.989	4.698.101	4.734.870
<b>Solde budgétaire brut (1)</b>	<b>-519.612</b>	<b>-509.681</b>	<b>-516.463</b>
Produits d'emprunts* (2)	55.000	55.005	55.000
Amortissements de la dette régionale* (3)	156.000	217.000	217.000
<b>Solde net à financer (4) = (1) - (2) + (3)</b>	<b>-418.612</b>	<b>-347.686</b>	<b>-354.463</b>

\* Hors produits d'emprunts affectés au Fonds pour la gestion de la dette (133,5 millions d'euros), et hors amortissements imputés à ce même Fonds (133,5 millions d'euros).

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut pour l'année 2016 (- 519,6 millions d'euros) se dégrade de 9,9 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget ajusté 2015 et de 3,1 millions d'euros, par rapport au budget initial 2015.

En soustrayant de ce solde les produits d'emprunts inclus dans les recettes et en y ajoutant les amortissements de la dette, inclus dans les dépenses, le solde budgétaire net pour l'année 2015 s'établit à - 418,6 millions d'euros, en recul de, respectivement, 70,9 et 64,1 millions d'euros par rapport à celui dégagé par les budget ajusté et initial 2015. Cette dégradation s'explique par la diminution des prévisions en matière d'amortissements.

La Cour des comptes constate que le montant des amortissements est à nouveau supérieur à celui des produits d'emprunts. L'écart prévu (101 millions d'euros) devrait entraîner une nouvelle diminution de la dette consolidée, les remboursements d'emprunts étant financés par la ligne de crédit à court terme (voir le point 5).

#### 4.3.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des présents projets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016.

Tableau 14 – Solde de financement (chiffres du gouvernement en milliers d'euros)

Calcul du solde de financement 2016	Projet de budget initial 2016 (1)	Projet de budget 2015 ajusté (2)	Écart (1)-(2)
Recettes du SPRB	4.357.377	4.188.420	168.957
Dépenses du SPRB (optique liquidation)	4.876.989	4.698.101	178.888
<b>Solde budgétaire brut du MRBC (a)</b>	<b>-519.612</b>	<b>-509.681</b>	<b>-9.931</b>
Recettes des institutions consolidées	4.183.862	3.913.380	270.482
Dépenses des institutions consolidées (crédits de liquidation)	4.144.057	3.902.855	241.202
<b>Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)</b>	<b>39.805</b>	<b>10.525</b>	<b>29.280</b>
<b>Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation (c)=(a) + (b)</b>	<b>-479.807</b>	<b>-499.156</b>	<b>19.349</b>
Amortissements nets de la dette du SPRB	101.000	161.995	-60.995
Amortissements nets de la dette des institutions consolidées	-175.625	-124.715	-50.910
<b>Amortissements nets du périmètre de consolidation (= solde codes 9) (d)</b>	<b>-74.625</b>	<b>37.280</b>	<b>-111.905</b>
<b>Solde net à financer du périmètre de consolidation (e)=(c) + (d)</b>	<b>-554.432</b>	<b>-461.876</b>	<b>-92.556</b>
Solde des OCPP du SPRB	187.835	202.438	-14.603
Solde des OCPP des institutions consolidées	200.247	193.438	6.809
<b>Solde OCPP du périmètre de consolidation (= solde codes 8) (f)</b>	<b>388.082</b>	<b>395.876</b>	<b>-7.794</b>
<b>Solde de financement SEC (g)=(e) + (f)</b>	<b>-166.350</b>	<b>-66.000</b>	<b>-100.350</b>
Opérations budgétaires SPRB	166.350	66.000	100.350
Opérations budgétaires des Institutions consolidées	0	0	0
<b>Opérations budgétaires du périmètre de consolidation (h)</b>	<b>166.350</b>	<b>66.000</b>	<b>100.350</b>
<b>Solde de financement SEC après opérations budgétaires (i)=(g) + (h)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Proposition d'objectif budgétaire Comité de concertation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Proposition d'objectif budgétaire du gouvernement bruxellois</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget initial pour l'année 2016 est nul, tout comme celui dégagé par le budget ajusté 2015. Il est conforme à la déclaration gouvernementale 2014-2019 d'atteindre un équilibre annuel sur la période considérée.

Dans son avis du mois de mars 2015 en préparation au programme de stabilité 2015-2018 (cf. première partie, point 4.1.), le CSF avait néanmoins recommandé que l'objectif en termes nominaux de l'année 2016 pour la Région de Bruxelles-Capitale corresponde à un surplus de 0,002 % du PIB, soit 8 millions d'euros.

Le solde budgétaire brut consolidé de l'entité régionale s'établit à - 479,8 millions d'euros, soit une amélioration de 19,3 millions d'euros par rapport au même solde du budget ajusté 2015. Cette atténuation du déficit brut consolidé s'explique principalement par celle du déficit brut des institutions consolidées (+ 29,3 millions d'euros)

Compte tenu du montant total des amortissements nets du périmètre de consolidation (- 74,6 millions d'euros), le solde net à financer consolidé s'établit à - 554,4 millions d'euros.

Dans le calcul du solde de financement SEC, des corrections positives de deux types ont été effectuées :

- une correction *codes 8* pour octrois de crédits et prises de participations (OCP) : 388,1 millions d'euros, en diminution de 7,8 millions d'euros par rapport au montant du budget ajusté précédent ;

La Cour des comptes attire toutefois l'attention sur les incertitudes liées aux corrections pour octrois de crédits et prises de participations. Un reclassement par l'ICN de certaines de ces opérations financières en opérations non financières impacterait négativement le solde de financement.

- une correction de 163,4 millions d'euros pour opérations budgétaires.

La Cour des comptes a par ailleurs vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données du tableau ci-avant. Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

- **Solde budgétaire des institutions consolidées**

Les budgets initiaux des organismes administratifs autonomes de première et seconde catégorie présentent ensemble un boni global de 39,8 millions d'euros (10,5 millions d'euros au projet de budget ajusté 2015). Cette augmentation résulte essentiellement d'une diminution du déficit du Fonds du Logement qui passe de -29,7 à - 4,5 millions d'euros. Le déficit de la SLRB affiche également une réduction de 2,8 millions d'euros. L'impact de l'intégration de cinq nouvelles unités institutionnelles dans l'entité régionale en 2016 se limite à 0,7 million d'euros, correspondant au boni dégagé par BRUPART.

- **Amortissements nets de la dette des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des institutions consolidées**

Les prévisions budgétaires en matière d'amortissement de la dette<sup>129</sup> de la Région s'élèvent à 156,0 millions d'euros (217,0 millions d'euros au budget ajusté 2015) et les prévisions de produits d'emprunts<sup>130</sup> s'élèvent à 55,0 millions d'euros (même montant au budget ajusté 2015). Par conséquent, le montant des amortissements nets (amortissements moins

---

<sup>129</sup> Hors amortissements imputés au Fonds pour la gestion de la dette (133,5 millions d'euros).

<sup>130</sup> Hors produits d'emprunts affectés au Fonds pour la gestion de la dette (133,5 millions d'euros).

emprunts) s'établit à 101,0 millions d'euros, en diminution de 61 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement 2015.

Quant aux amortissements nets de la dette des institutions consolidées, ils diminuent de 50,9 millions d'euros, pour s'établir à - 124,7 millions d'euros. Cette baisse concerne les opérations en code 9 des organismes suivants :

- FRBRTC (- 31,1 millions d'euros) ;
- STIB : - 10,4 millions d'euros ;
- Fonds du Logement (-8,7 millions d'euros) ;
- ARP (- 1,0 million d'euros).

Par contre, le solde des codes 9 inscrits au budget du Port de Bruxelles affiche une hausse de 0,4 million d'euros. Enfin, aucune opération en codes 9 n'est inscrite au budget des cinq nouveaux organismes consolidés en 2016.

- **Octrois de crédits et prises de participations (OCP)**

Le présent budget fixe le solde des octrois de crédits et prises de participations (dépenses moins recettes) du SPRB à 187,8 millions d'euros (- 14,6 millions d'euros au budget ajusté 2015), et celui des institutions consolidées, à 200,2 millions d'euros (+ 6,8 millions d'euros). Pour le SPRB, la diminution résulte essentiellement de celle des octrois de crédits et participations à la SLRB de 17,1 millions d'euros. Pour les organismes consolidés, l'augmentation nette résulte de plusieurs écarts d'une faible ampleur relative. Enfin, parmi les cinq nouveaux organismes consolidés, BRUPART est le seul dont le budget prévoit des opérations en codes 8, dont le solde s'élève à 2,4 millions d'euros.

- **Opérations budgétaires**

Le gouvernement a appliqué une correction positive totale de 163,4 millions d'euros au titre d'« opérations budgétaires ».

Selon les informations obtenues, cette correction comprend :

- un montant de 120,0 millions d'euros de sous-utilisation de l'ensemble des crédits du budget consolidé de l'entité régionale. La Cour des comptes relève le doublement de ce montant, par rapport à celui de la correction effectuée au budget ajusté 2015, alors que des insuffisances potentielles de crédits de liquidation ont été mises en évidence pour la mise en œuvre des contrats de rénovation urbaine et dans la politique des grandes villes.
- un montant de 34 millions d'euros relatif à la neutralisation de la participation au capital de la société NEO, semblable à celle effectuée à l'ajustement 2015 ;
- un montant résiduaire de 9,4 millions d'euros, résultant d'un calcul relatif à la neutralisation d'une partie des prévisions de dépenses pour les avances octroyées aux porteurs de projets pour la nouvelle programmation 2014-2020 du Feder (27,5 millions d'euros), diminuées des prévisions de recettes correspondantes (6,1 millions d'euros). En effet, selon le gouvernement, ces opérations seraient considérées, en termes SEC 2010, comme des opérations financières sans impact sur le solde de financement.

Au stade actuel, la Cour des comptes ne peut présumer du traitement que l'ICN réservera à ces deux dernières opérations, ni si elles impacteront ou non, le solde de financement.

En tout état de cause, la Cour attire l'attention sur le fait que l'équilibre budgétaire tel qu'il est présenté *ex ante*, repose en partie sur des hypothèses qui ne seront validées, le cas

échéant, qu'au moment de la confection des comptes nationaux par l'ICN et de leur publication, via la Banque nationale.

## 5. DETTE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

L'exposé général comprend une présentation de la dette régionale. Après une brève description des principes de gestion de la dette, ce document dresse une situation de l'encours de la dette directe, de la dette totale en termes SEC 2010, et de la dette garantie de la Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, aucune projection de la dette régionale n'est établie au 31 décembre 2016.

### 5.1. Dette directe totale

L'évolution de la dette directe totale à la charge de la Région reprise dans l'exposé général est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 – Dette directe régionale (en milliers d'euros)

	31-12-2016*	31-12-2015 *	31/09/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
<b>Dette directe totale</b>	<b>?</b>	<b>2.867.781</b>	<b>2.561.287</b>	<b>2.949.897</b>	<b>3.020.528</b>	<b>3.146.036</b>
- Dette directe consolidée	2.567.750	2.668.750	2.688.750	2.870.750	2.994.539	3.084.539
- Dette flottante	?	199.031	-127.463	79.147	25.989	61.496

\*Prévision

Selon les projections réalisées par l'Agence de la dette, la dette directe totale (dette consolidée et dette flottante)<sup>131</sup> de la Région de Bruxelles-Capitale atteindrait 2.867,8 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 2.949,9 millions d'euros un an auparavant, soit une diminution de 82,1 millions d'euros. Entre 2014 et 2013, cette dette totale avait déjà diminué de 70,6 millions d'euros. La dette à long terme (consolidée) diminuerait de 202 millions d'euros alors que la dette à court terme < 1 an (ou dette flottante) augmenterait de près de 120 millions d'euros.

Pour l'année 2016, seul l'encours de la dette directe consolidée (à long terme) peut être estimé, en diminuant l'encours estimé au 31 décembre 2015 du montant des amortissements nets (101 millions d'euros) prévus en 2016. La prévision au 31 décembre 2016 s'établit de la sorte à 2.587,8 millions d'euros.

### 5.2. Dette brute consolidée

Comme annoncé par l'ICN dans son communiqué de presse du 30 septembre 2014 relatif à la publication des comptes nationaux pour la période 1995-2013, l'impact sur les comptes des administrations publiques du passage à la norme SEC2010 en septembre 2014<sup>132</sup> se situe principalement au niveau de leur périmètre. Le reclassement dans le périmètre des administrations publiques (secteur S.13) de près de 700 unités a entraîné une hausse de la dette, en particulier pour les administrations régionales, suite à l'inclusion des sociétés régionales de logement dans le secteur des administrations publiques.

<sup>131</sup> Exposé général : partie III – rapport financier.

<sup>132</sup> Règlement (UE) n°549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013.



Dans l'exposé général (partie rapport financier), la prévision relative au total de la dette indirecte consolidée s'élève à 1.962,4 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 1.919,1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

L'encours de la dette brute consolidée s'élèverait à 4.830,0 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre un montant de 4.869,0 millions d'euros au 31 décembre 2014. En y soustrayant les soldes créditeurs des organismes consolidés, les chiffres de la dette consolidée en termes SEC de l'Agence de la dette s'établissent à des montants totaux respectifs de 4.615,5 et 4.606,5 millions d'euros.

Les données de l'ICN, publiées en septembre 2015, aboutissent, quant à elles, à un encours de la dette brute consolidée (concept Maastricht) de 4.809,2 millions d'euros au 31 décembre 2014. Toutefois, dans les corrections qu'il a effectuées en octobre, l'ICN a consolidé les dettes du FRBRTC avec ses créances correspondantes (prêts aux communes). La dette se retrouve dès lors dans le bilan des communes et plus dans le bilan de la Région, réduisant le total de la dette brute consolidée de la Région jusqu'à concurrence de 4.197,5 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette révision devait encore recevoir une confirmation de Bruxelles Finances et Budget auprès de l'ICN.

### 5.3. Dette garantie

Enfin, le rapport financier présente également le montant de l'encours de la dette garantie au 31 décembre 2014, à savoir 2,56 milliards d'euros, ainsi qu'un tableau établissant la correspondance entre le montant des garanties autorisées par le dispositif de l'ordonnance contenant le budget initial des dépenses générales pour l'année 2015 (1,55 milliard d'euros), leur utilisation probable en 2015 (estimées au plus à 711 millions d'euros), et les besoins pour l'année 2016 (935,7 millions d'euros).

Selon la définition du rapport annuel 2014 sur la dette régionale<sup>133</sup>, « la dette garantie est constituée par l'ensemble des engagements conditionnels de la Région. Cette dette ne fait pas partie de la dette publique mais représente une dette potentielle en cas d'appel de garantie. Les garanties octroyées par la région peuvent porter sur des passifs (emprunts,...) ou sur des actifs (créances,...). »

La Cour des comptes a calculé le montant des garanties que le dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses 2016 autorise le gouvernement à apporter aux emprunts contractés en 2016 par divers organismes et institutions. Au total, ces garanties s'élèvent à près de 1,47 milliard d'euros et devraient s'ajouter en partie aux garanties octroyées antérieurement. Au regard de l'ampleur de ces autorisations, qui s'ajoutent à l'encours des dettes déjà garanties à la fin 2014, la Cour des comptes attire à nouveau l'attention sur le risque que pourrait faire peser sur les finances régionales l'activation de ces garanties dans le futur.

---

<sup>133</sup> P. 57.

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.  
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)